

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 12 février 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** - Ouverture de la séance
  - Présentation du bilan 2023 ainsi que des priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
  - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2023.
- 10.09** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2024.

**12 – Orientation**

- 12.01** Appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Remplacement des planchers des gymnases simple et double, réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier et ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Collège de Bois-de-Boulogne dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.
- 12.02** Adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 12.03** Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder respectivement à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et fils), Pépinière Jardin 2000 inc., Go Matériaux inc. et Jardin Dion inc. un contrat pour la fourniture d'arbres en 2024 - Dépense totale de 180 000 \$, taxes incluses (contrat : 174 512,50 \$ + variation des quantités : 5 487,50 \$) - Appel d'offres public 23-20208 - 4 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder respectivement à Balai le Permanent inc., Goupe Villeneuve inc, Dénéigement & Excavation Michel Gauthier inc. et Multi Routes inc. un contrat pour le service de location d'un camion-citerne avec opérateur(trice), pour le nettoyage des rues de l'arrondissement pour une durée d'un an - Dépense totale de 70 990,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 4.1.1 : 5 soumissionnaires; lot 4.1.2 : 4 soumissionnaires; lot 4.1.3 : 4 soumissionnaires et lot 4.1.4 : 3 soumissionnaires).
- 20.03** Accorder un contrat à Entretiens J.R.Villeneuve inc. pour le service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur(trice) pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an - Dépense totale de 314 764,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20222 - 4 soumissionnaires (lot 1).
- 20.04** Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 692 836,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20225 - 3 soumissionnaires (lot 14).
- 20.05** Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard, dans le cadre du « Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (73 810,05 \$, net de ristournes).
- 20.06** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du « Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2024, pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (65 354,72 \$, net de ristournes).
- 20.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ aux organismes suivants : Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (70 000 \$), S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (80 000 \$) et Société de développement commercial District central (100 000 \$), pour la période du 13 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.08** Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.09** Accorder un soutien financier non récurrent de 28 431 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic, pour la période du 15 juin au 12 octobre 2024 / Autoriser une dépense de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Approuver la convention à cet effet / imputation à la réserve développement.

- 20.10** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$ à différents organismes sportifs oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 20.11** Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du « Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.
- 20.12** Accorder un contrat à Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique en 2024 - Dépense totale de 101 902,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 - 2 soumissionnaires (lot 10) - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination d'un projet d'étude de risque et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4 300 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue de Port-Royal Ouest, en direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie.
- 40.03** Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois de mars, mai, juin et novembre 2024.

- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) ».
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement pour l'immeuble portant le numéro 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour l'immeuble portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert - Lot 1 997 119 du cadastre du Québec - Zone 1396 - Demande de permis 3003244896.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est - Lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec - Zone 1440.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 - Demande de permis 3003331886.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment portant le numéro 10560, rue Tolhurst - Lot 6 413 718 du cadastre du Québec - Zone 1275 - Demande de permis 3003313435.
- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1656, 1656A, 1656B et 1658, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 739 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003334835.
- 40.12** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 2122, rue de Salaberry, lequel sera érigé sur le lot 3 880 631 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment. Demande de permis 3003338994.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Approuver la nomination de douze membres réguliers et d'un membre suppléant du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.
- 51.02** Procéder au renouvellement du mandat de madame Nathalie Goulet, à titre de présidente, et de monsieur Jérôme Normand, à titre de vice-président, au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour une période de deux ans.

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.
- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1246237001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer les projets « Remplacement des planchers des gymnases simple et double » - « Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier » - « Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Complexe sportif du Collège de Bois-de-Boulogne afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

Il est recommandé :

- D'appuyer les projets « Remplacement des planchers des gymnases simple et double » - « Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier » - « Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Complexe sportif du Collège de Bois-de-Boulogne afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:41

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246237001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer les projets « Remplacement des planchers des gymnases simple et double » - « Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier » - « Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Complexe sportif du Collège de Bois-de-Boulogne afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation vise à augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec, ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

L'objet du présent dossier vise à appuyer le dépôt par le Collège de Bois-de-Boulogne, de trois demandes de subvention pour des travaux de rénovations et d'aménagements du complexe sportif du Collège de Bois-de-Boulogne dans le volet 1 du PAFIRSPA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les demandes de subventions du Collège vise le remplacement des planchers des gymnases simple et double, la réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier, ainsi que l'ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer du complexe sportif situé au 10500, avenue de Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer des installations sportives adéquates et sécuritaires, le Collège doit effectuer les travaux suivants :

**Remplacement des planchers des gymnases simple et double**

Les travaux comprennent le remplacement intégral des planchers en bois des gymnases simple (540 m<sup>2</sup>) et double (1 125 m<sup>2</sup>) par un nouveau revêtement en bois (érable) incluant le

sablage, le vernissage, l'application de scellant, le lignage et l'installation d'une nouvelle plinthe au périmètre. / Un budget préliminaire de 605 797 \$ avant les taxes est à prévoir.

### **Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier**

Les travaux comprennent le retrait de la surface de jeu de terrains de tennis dont l'accès n'est plus autorisé en raison de leurs conditions. L'espace sera aménagé en deux terrains de ballon-panier de dimensions réglementaires. L'aménagement prévoit de nouvelles surfaces de jeu, le marquage, les équipements, la clôture, l'éclairage, du mobilier urbain ainsi qu'une zone de verdissement. / Un budget préliminaire de 1 022 915 \$ avant les taxes est à prévoir.

### **Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer**

Un ou deux modules préfabriqués chauffés, éclairés et aménagés de bancs et de casiers seront installés sur le terrain du Collège à proximité des terrains de soccer et de volleyball afin de desservir deux équipes sportives de 20 personnes. / Un budget préliminaire de 171 998 \$ avant les taxes est à prévoir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les échéanciers actuellement prévus sont les suivants :

### **Remplacement des planchers des gymnases simple et double**

Date d'attribution du mandat aux professionnels pour la réalisation des documents d'appel d'offres, le cas échéant : 01-07-2024

Date d'appel d'offres pour la réalisation des travaux, le cas échéant : 30-09-2024

Date d'adjudication du contrat pour les travaux : 13-11-2024

Date prévue du début des travaux : 02-06-2025

Date prévue de la fin des travaux : 30-11-2025

### **Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier**

Date d'attribution du mandat aux professionnels pour la réalisation des documents d'appel d'offres, le cas échéant : 30-06-2024

Date d'appel d'offres pour la réalisation des travaux, le cas échéant : 08-01-2025

Date d'adjudication du contrat pour les travaux : 21-02-2025



Date prévue du début des travaux : 30-05-2025

Date prévue de la fin des travaux : 29-08-2025

**Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer**

Date d'appel d'offres pour la réalisation des travaux, le cas échéant : 17-06-2024

Date d'adjudication du contrat pour les travaux : 12-07-2024

Date prévue du début des travaux : 07-10-2024

Date prévue de la fin des travaux : 30-11-2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal PELLETIER  
Chef de section - sport et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-01-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1248313001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-02-09 15:51

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248313001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2022.  
L'arrondissement dépose aujourd'hui, en pièce jointe à ce dossier, le bilan 2023 de son plan stratégique, pour adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022.

CA22 09 0021 | 1224212001 - Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0049 | 1231948001- Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0050 | 1231948002 - Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'AhuntsicCartierville.

**DESCRIPTION**

En 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait comme cible de réaliser 49 actions, réparties dans les 10 thèmes de sa planification stratégique (à savoir: culture et le patrimoine, développement économique, développement social, démocratie, relations avec la population et communications, environnement et transition écologique, habitation et urbanisme, mobilité, ressources humaines et administration, services municipaux, et sports, loisirs et parcs).

De ces 49 actions : 43 ont été réalisées et 6 ont été partiellement réalisées.

Le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ci-joint, rend compte de ces résultats.

**JUSTIFICATION**

Le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a pour but d'informer la population du travail accompli, en fonction des résultats visés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, ayant les 4 grandes orientations suivantes :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le bilan 2023 sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la et le signataire de la recommandation de ce dossier atteste de sa conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-09

Liane MORIN  
Conseillère en planification

Tamar KANTARJIAN  
Cheffe de division des communications et  
relations avec les citoyens

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1248313002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2024-02-09 15:50

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248313002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2022.  
L'arrondissement dépose aujourd'hui, en pièce jointe à ce dossier, les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022.  
CA22 09 0021 | 1224212001 - Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  
CA23 09 0049 | 1231948001- Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  
CA23 09 0050 | 1231948002 - Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'AhuntsicCartierville.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La détermination de priorités dans le cadre du plan stratégique permet d'établir les actions à prendre dans l'année pour travailler à l'atteinte des objectifs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, ayant les 4 grandes orientations suivantes :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les priorités 2024 seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation de ce dossier atteste de sa conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Ahutnsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Tamar KANTARJIAN  
Cheffe de division des communications et relations avec les citoyens

Le : 2024-02-09

---



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1239095003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 4 contrats aux entreprises 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et fils), Pépinière Jardin 2000 inc., Go Matériaux inc. et Jardin Dion inc., pour la fourniture d'arbres au printemps 2024 - Dépense totale de 180 000 \$, taxes incluses (contrat : 174 512,50 \$ + variations des quantités 5 487,50 \$) - Appel d'offres public 23-20208 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'arbres au printemps 2024, pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20208);

Firmes	Nombre d'articles	Montant (taxes incluses)
Pépinière Y.Yvon Auclair et Fils	4 articles	9 347,47 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	44 articles	65 616,23 \$
Go Matériaux inc.	32 articles	95 409,70 \$
Jardin Dion inc.	1 article	4 139,10 \$

2. d'autoriser une dépense de 5 487,50 \$, taxes incluses, allouée à un budget pour les variations des quantités;

3. d'autoriser une dépense totale de 180 000,00 \$, taxes incluses;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits requis sont disponibles et seront imputés sur la clef comptable du Programme pour le renforcement de la canopée.

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239095003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 4 contrats aux entreprises 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et fils), Pépinière Jardin 2000 inc., Go Matériaux inc. et Jardin Dion inc., pour la fourniture d'arbres au printemps 2024 - Dépense totale de 180 000 \$, taxes incluses (contrat : 174 512,50 \$ + variations des quantités 5 487,50 \$) - Appel d'offres public 23-20208 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'arrivée de l'agrile du frêne en 2011, plusieurs milliers de frênes infestés ont été abattus sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, la forêt urbaine de l'arrondissement vieillit et les arbres matures arrivant en fin de cycle doivent être remplacés. Afin de remplacer ces pertes et d'augmenter la couverture de la forêt urbaine sur le territoire, le quota annuel de plantation fixé initialement à 330 arbres, plantés en rues et en parcs, n'a cessé d'augmenter.

Entre 2014 et 2018, par le biais du programme canopée du plan de gestion de la forêt urbaine de Montréal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), environ 400 arbres supplémentaires ont été plantés annuellement par des contractants privés sous la supervision de la Division de la forêt urbaine du SGPMRS.

En 2019, l'arrondissement a adopté le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" pour combler le déficit de plantation, à raison de 1000 arbres plantés par année.

En 2022, pour répondre aux objectifs du plan stratégique 2022-25 de l'arrondissement, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a adopté le Plan maître de plantation dont le principal enjeu est la plantation de 1 300 arbres par année.

Une partie de l'approvisionnement en arbres de l'arrondissement provient de la pépinière municipale, à raison de 330 arbres par année. Les quantités restantes doivent être achetées sur le marché privé pour répondre aux besoins de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA 2228144001 - 23 juin 2022 - Dans le cadre du plan de gestion de la forêt urbaine, autoriser

un virement de crédits global de 7 846 000 \$, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers les comptes des arrondissements, selon l'information inscrite au sommaire, afin de remplacer les frênes abattus et renforcer la canopée (2228144001). CA22 09 0202 - 12 septembre 2022 - Contrat accordé aux firmes 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et fils), Pépinière Jardin 2000 inc. et Jean-Pierre Dubé (Pépinière Rougemont enr.), pour la fourniture de 1 100 arbres à l'automne 2022 et au printemps 2023. - Dépense totale de 300 000,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19485 (5 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Au mois d'octobre 2023, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a mandaté le Service de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public 23-20208. L'appel d'offres a été publié sur le site de la Ville de Montréal, dans le journal le Devoir et dans le service électronique d'appels d'offres SEA0 le 11 octobre 2023. Un seul addenda a été publié le 19 octobre 2023 et le Service du greffe de la Ville de Montréal a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 novembre 2023. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de 22 jours.

Le présent contrat a pour objet la fourniture de 675 arbres de calibre 50 mm en paniers de broche, qui seront livrés au printemps 2024. Ces arbres seront plantés sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'année 2024.

L'appel d'offres comprend 64 articles inscrits au bordereau de soumission. Un article est la combinaison d'une quantité d'arbres pour une essence donnée. Le prix de l'article correspond donc au produit du prix unitaire multiplié par la quantité prévisionnelle inscrite au bordereau. Les contrats ont été attribués au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles.

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 23-20208, les firmes 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et fils), Pépinière Jardin 2000 inc., Go Matériaux inc. et Jardin Dion inc. ont déposé les plus basses soumissions conformes pour les articles inscrits au bordereau de prix. Afin d'alléger la lecture du présent sommaire décisionnel, le tableau détaillant le résultat de l'analyse des soumissions par article est disponible en pièce jointe.

Le tableau présenté ci-dessous établit un comparatif entre le montant correspondant à la somme des articles remportés par chaque soumissionnaire conforme et le prix de l'estimation totale réalisée avant l'appel d'offres.

NOM DES ADJUDICATAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Pépinière Y Yvon Auclair et Fils (4 articles)	9 347,47 \$
Pépinière Jardin 2000 inc. (27 articles)	65 616,23 \$
Go Matériaux inc. (32 articles)	95 409,70 \$
Jardin Dion inc. (1 article)	4 139,10 \$
<b>Total des soumissions pour les 64 articles</b>	<b>174 512,50 \$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)	187 849,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 13 337,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 7 %

L'estimation réalisée se basait sur les prix obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19485, pour un calibre identique à celui inscrit au bordereau et majoré de 10 % pour tenir compte d'une inflation très volatile au moment de l'estimation. L'écart favorable de 7 % entre notre estimation et le prix total obtenu en réponse à cet appel d'offres n'est pas significatif et reflète plutôt une estimation trop généreuse de l'inflation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite aussi réserver un montant de 5 487,50 \$ pour pouvoir faire face à une variation des quantités. Ce montant représente 3 % de la somme allouée aux quatre adjudicataires (175 512,50 \$) et portera la dépense totale du projet à 180 000 \$, taxes incluses.

La dépense sera imputée à la clef comptable du Programme pour le renforcement de la canopée.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations. Une de celles-ci est d'accélérer la transition écologique. À l'aide de cet appel d'offres pour la fourniture d'arbres, l'arrondissement participe pleinement à la priorité #2 du plan Montréal 2030 :

*"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030, qui prévoit la plantation de 500 000 arbres.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement se dote des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique 2022-25 et le Plan maître de plantation 2022-2031 en matière de transition écologique et de verdissement.

- Sur le plan opérationnel : l'octroi de ce contrat assurera un approvisionnement suffisant pour permettre les opérations de plantation.
- En termes de service à la population: l'octroi de ce contrat permettra le traitement des demandes de plantation et de remplacement d'arbres effectuées par les citoyens et citoyennes.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Février 2024.

Fin du contrat: Été 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MAURIN

Agent-technique en horticulture et arboriculture

#### ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD

chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

Le : 2023-11-20

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN

Directeur



**Dossier # : 1237445010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Balai le Permanent inc.", "Goupe Villeneuve inc", "Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc" et "Multi Routes inc.", pour le service de location de quatre (4) camions citernes avec opérateur(trice), pour réaliser le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'un (1) an - Dépense totale de 70 990,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 - Lot 4.1.1 - 5 soumissionnaires; Lot 4.1.2 - 4 soumissionnaires; Lot 4.1.3 - 4 soumissionnaires ; Lot 4.1.4 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à "Balai le Permanent inc.", "Goupe Villeneuve inc", "Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc" et "Multi Routes inc.", pour le service de location d'un camion citerne avec opérateur(trice), pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'un (1) an - Dépense totale de 70 990,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20246);
2. de procéder à une évaluation du rendement à "Balai le Permanent inc.", "Goupe Villeneuve inc", "Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc" et "Multi Routes inc.";
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-23 14:11

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1237445010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "Balai le Permanent inc.", "Goupe Villeneuve inc", "Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc" et "Multi Routes inc.", pour le service de location de quatre (4) camions citernes avec opérateur(trice), pour réaliser le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'un (1) an - Dépense totale de 70 990,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 - Lot 4.1.1 - 5 soumissionnaires; Lot 4.1.2 - 4 soumissionnaires; Lot 4.1.3 - 4 soumissionnaires ; Lot 4.1.4 - 3 soumissionnaires

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des opérations de nettoyage printanier. Puisque l'arrondissement doit assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et citoyennes, la location pour quelques semaines de quatre (4) camions citernes avec opérateur(trice) est requise.

La période visée du contrat est du début avril à la mi-mai 2023 (environ quatre (4) à cinq (5) semaines).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 090055 - 2023-03-13 - Accorder un contrat de gré à gré à Multi Routes inc. pour le service de location de quatre (4) camions citernes avec opérateur(trice), pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une période de cinq (5) semaines au printemps 2023, pour une somme maximale de 68 801,04 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

La location de quatre (4) camions citernes avec opérateur(trice) est requise à la réalisation du nettoyage printanier des rues de l'arrondissement en collaboration avec notre équipe en régie avec balai aspirateur et d'un balai de rue provenant d'un contrat privé dans chacun des cinq (5) secteurs d'opérations de l'arrondissement.

Afin de ramasser des matières telles que des roches, de la boue, des débris et les résidus de sablage épandues tout au long de l'hiver, le camion citerne est la première machine du convoi qui permet de pousser la matière avec de l'eau au sol.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres a été publié le mercredi 08 novembre 2023 par le Service de l'approvisionnement,

dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de vingt (20) jours et deux (2) addenda ont été publiés les 17 et 21 novembre. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe, le mardi 28 novembre 2023.

Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges. Compte tenu du nombre de lots disponibles (21 lots au total), les soumissionnaires avaient la possibilité de soumissionner sur tous les lots en indiquant le nombre de machines qu'ils avaient de disponible pour exécuter les travaux. Plusieurs soumissionnaires avaient qu'un (1) seul appareil et c'est pour cette raison que le Service de l'approvisionnement a attribué les soumissionnaires par lot en fonction du prix le plus avantageux pour la Ville pour l'ensemble des lots.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

#### LOT 4.1.1: camion-citerne avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Multi Routes inc.	17 669,36 \$
2	Groupe Villeneuve inc.	17 982,09 \$
3	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	19 702,12 \$
4	Urbex Construction inc.	27 207,68 \$
5	Les entreprises Myrroy inc.	29 431,21 \$
Dernière estimation réalisée		18 763,92 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(1 094,56 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-5,83%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	312,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	1,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	11 761,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	66,57%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	22 398,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	26,76%

**LOT 4.1.2: camion-citerne avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	17 669,36 \$
2	Groupe Villeneuve inc.	18 451,19 \$
3	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	19 702,12 \$
4	Les entreprises Myrroy inc.	29 431,21 \$
Dernière estimation réalisée		18 763,92 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(1 094,56 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-5,83%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	781,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	4,42%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	11 761,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	66,57%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	21 313,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	20,62%

**LOT 4.1.3: camion-citerne avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Balai le Permanent inc.	17 200,26 \$
2 Groupe Villeneuve inc.	18 451,19 \$
3 Entretien J.R. Villeneuve inc.	19 702,12 \$
4 Les entreprises Myrroy inc.	29 431,21 \$
Dernière estimation réalisée	18 763,92 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(1 563,66 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-8,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	1 250,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	7,27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	12 230,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	71,11%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	21 196,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	23,23%

#### LOT 4.1.4: camion-citerne avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Groupe Villeneuve inc.	18 451,19 \$
2 Entretiens J.R. Villeneuve inc.	19 702,12 \$
3 Les entreprises Myrroy inc.	29 431,21 \$
Dernière estimation réalisée	18 763,92 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(312,73 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-1,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	1 250,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	6,78%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	10 980,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	59,51%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	22 528,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	22,10%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Par conséquent, l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour les quatre (4) contrats de location à "Balai le Permanent inc.", "Goupe Villeneuve inc", "Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc" et "Multi Routes inc." est de 70 990,17 \$, taxes incluses.

Lot	Entrepreneur	Qté	Taux/horaire	Total taxes incluses
lot 4.1.1	Multi Routes inc.	136 h	113,00 \$	17 669,36 \$
lot 4.1.2	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	136 h	113,00 \$	17 669,36 \$
lot 4.1.3	Balai le Permanent inc.	136 h	110,00 \$	17 200,26 \$
lot 4.1.4	Groupe Villeneuve inc.	136 h	118,00 \$	18 451,19 \$

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat permettra de réaliser des opérations de nettoyage rapides et efficaces pour le printemps. Sans ces appareils, les opérations de ramassage des abrasifs au printemps pourraient être retardées, voire compromises.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 12 février 2024

Début du contrat : 1 avril 2024

Fin du contrat : 15 mai 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY

**ENDOSSÉ PAR**

Mélanie DAUDELIN

Le : 2024-01-12

agent(e) technique en ingenierie municipale

Cheffe de division par interim à la voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1237445009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Entretiens J.R.Villeneuve inc. pour le service de location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur(trice), pour le nettoyage de pistes cyclables et autres endroits particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 314 764,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20222 - 4 soumissionnaires (lot 1)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le service de location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur(trice), pour le nettoyage de pistes cyclables et autres endroits particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 314 764.76\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20222);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Entretiens J.R. Villeneuve inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 14:13

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # : 1237445009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Entretien J.R.Villeneuve inc. pour le service de location d'un (1) balai aspirateur compact avec opérateur(trice), pour le nettoyage de pistes cyclables et autres endroits particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 314 764,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20222 - 4 soumissionnaires (lot 1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau express vélo (REV) permet aux utilisateurs de profiter d'une infrastructure cyclable conviviale, attrayante et accessible douze mois par année. Le REV constitue la colonne vertébrale du réseau cyclable montréalais auquel se greffent les réseaux cyclables locaux. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est fier d'offrir un réseau cyclable étendu et de qualité. L'entretien de ce réseau est un élément clé pour assurer l'expérience positive des utilisateurs. Cet entretien est une priorité organisationnelle, car elle promeut l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif.

Au cours de la dernière année, plusieurs voies cyclables ont été ajoutées au réseau déjà existant. Il est prévu que le réseau cyclable poursuive son expansion dans les prochaines années.

L'opération de nettoyage prioritaire est réalisée au moyen d'un balai aspirateur compact de petite dimension. Ne disposant pas de ce type d'équipement, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour un (1) appareil compact de balayage des voies cyclables durant toute la période estivale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 09 0053 - 13 mars 2023 GDD 1217445001: Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 76 437,96 \$, taxes incluses, pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 108 361,64 \$ à 184 799,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 21-18671).

CA21 09 0235 - 7 septembre 2021 GDD 1217445001: Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour les services de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables de l'arrondissement pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de renouvellement de douze (12) mois - Dépense totale de 108 361,64 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 21-18671 lot 1 – 5 soumissionnaires.

2021-05-15 AHU21-001-GG Demande de service pour le nettoyage des pistes cyclables de

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

BC 1467354 - Contrat gré à gré d'un montant de 36 424,08 \$, taxes incluses, pour débiter la saison 2021 étant donné le retard de l'appel d'offres 21-18671.

## **DESCRIPTION**

Un appareil compact avec opérateur(trice) est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de deux jours (2) par semaine durant la saison estivale. Pendant les quatre (4) premières semaines du printemps, le balai sera utilisé quatre (4) jours par semaine afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur les voies cyclables durant cette période. Lors des six (6) dernières semaines de l'automne, le balai sera utilisé quatre (4) jours par semaine afin de ramasser toutes les feuilles que l'on peut retrouver sur les voies cyclables durant cette période. Un nombre de 748 heures prévisionnelles est prévu au contrat par année.

Deux (2) années de prolongation sont également disponibles au contrat pour les années 2027 et 2028.

## **JUSTIFICATION**

La configuration des nouvelles pistes cyclables a modifié les techniques de nettoyage qui pouvaient être réalisées avec les balais de rue conventionnels, car les pistes étaient situées en bordure de voie de circulation. Aujourd'hui, afin de sécuriser les nouvelles pistes cyclables et les REV, celles-ci sont situées entre la voie de stationnement et le trottoir avec des largeurs de voies trop étroites pour nos appareils. Étant dans l'impossibilité de faire l'acquisition de l'équipement demandé dans le délai souhaité, nous sommes dans l'obligation de procéder à la location d'un appareil avec opérateur. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température sera favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables soient nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et pour ne pas retarder les opérations de marquage.

L'appel d'offres a été publié le mercredi 11 octobre 2023 par le Service de l'approvisionnement, dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de vingt (20) jours et aucun addenda n'a été publié. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe, le mardi 31 octobre 2023. Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

## LOT 1: balai aspirateur compact

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Entretiens J.R. Villeneuve inc.	314 764,76 \$
2 M.P.R NEIGEX inc.	345 725,23 \$
3 Les revêtements Scell-tech inc.	351 169,11 \$
4 Les entreprises Myrroy inc.	480 472,06 \$
Dernière estimation réalisée	319 924,87 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(5 160,11 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-1,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	30 960,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	9,84%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	165 707,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	52,64%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	373 032,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	18,51%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat de location à «Entretiens J.R.Villeneuve inc.» est de 314 764,76 \$, taxes incluses, pour le lot n°1.

Description pour le lot	nb/h année	Taux/ horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2024	748	120,00 \$	89 760,00 \$	103 201,56 \$
Année 2025	748	122,00 \$	91 256,00 \$	104 921,59 \$
Année 2026	748	124,00 \$	92 752,00 \$	106 641,61 \$
		<b>Total</b>	<b>273 768,00 \$</b>	<b>314 764,76 \$</b>
Année 2027 - OPTION de renouvellement	748	128,96 \$	96 462,08 \$	110 907,28 \$
Année 2028 - OPTION de renouvellement	748	134,12 \$	100 320,56 \$	115 343,57 \$
			Total	514 015,61 \$

Les options de renouvellement seront indexées de 4 % par année selon les clauses de la section CONTRAT du devis d'appel d'offres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la Voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **MONTRÉAL 2030**

Un entretien régulier des voies cyclables favorise l'attrait de celles-ci et contribue à la réduction des GES basée sur une augmentation de l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Le tout s'enregistre dans l'orientation Montréal 2030 : accélérer la transition écologique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale ainsi qu'au printemps et à l'automne où beaucoup de matières se retrouvent sur la piste (abrasif de déglacage, débris, feuilles, etc.).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 12 février 2024

Début du contrat : 1er mars 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2026

Prolongation en option: deux (2) périodes d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2028

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY  
Agent technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Mélanie DAUDELIN  
Cheffe de division voirie par interim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1236563002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour les services de nettoyage et de vidange complète des puisards et chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 692 836,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20225 (LOT 14) - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de nettoyage et de vidange complète des puisards et chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 36 mois, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 23-20225 (LOT 14);
2. d'autoriser une dépense totale de 692 836,48 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:49

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236563002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour les services de nettoyage et de vidange complète des puisards et chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 692 836,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20225 (LOT 14) - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède sur son territoire 10875 puisards qui collectent les eaux de ruissellement afin de les acheminer vers le réseau d'égouts municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et il est nécessaire de les nettoyer, drains inclus, de façon périodique. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage des puisards tous les quatre ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette technique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels. Avec ce contrat, nous estimons pouvoir faire l'entretien de plus de 2500 puisards et de 60 chambres de vannes annuellement.

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement et établie par la Direction de la gestion de l'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0286 - 5 décembre 2022 - Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et de vidange complète de puisards et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'année 2023 - Dépense totale de 236 359,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19553 - 3 soumissionnaires.

CA22 09 0105 - 9 mai 2022 - Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 153 559,40 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et de vidange complète de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus, dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 294 363,36 \$ à 447 922,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-

18107.

CA20 09 0177 - 6 juillet 2020 - Accorder un contrat de 294 363,36 \$ à EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois, pour le service de nettoyage et de vidange complète de puisards et chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense maximale de 294 363,36 \$ - Appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires.

CA16 090120 - 9 mai 2016 - Octroyer un contrat à Beauregard Fosses Septique pour des travaux de nettoyage de puisards, pour les années 2016-2017, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au coût de 115 021,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15029 - 6 soumissionnaires.

CA15 090136 - 8 juin 2015 - Accorder un contrat à Gainex inc. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement, pour une période d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission et autoriser à cette fin une dépense maximale de 143 627,92 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 15-14439 - 2 soumissionnaires.

CA14 090179 - 9 juin 2014 - Accorder un contrat à Kelly Sani-Vac inc. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, pour l'année 2014 avec option de renouvellement pour l'année 2015 aux mêmes conditions et autoriser à cette fin une dépense de 169 106,18 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 14-13460 - 4 soumissionnaires.

CA12 090123 - 7 mai 2012 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le nettoyage de 3100 puisards, à l'aide d'un camion vide puisards, à un coût unitaire de 28 \$, taxes non incluses, pour un montant maximum de 99 798,30 \$, incluant les taxes, pour l'année 2012 - Appel d'offres public 12-12039 - 4 soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

Les travaux de nettoyage de puisards permettront :

- d'établir un portrait des structures des puisards et de dresser une liste des déficiences;
- de prioriser les interventions à réaliser;
- d'identifier les secteurs où il y a des accumulations importantes dans les puisards et de minimiser les risques de débordement d'eau de pluie, sur les domaines publics et privés, et les dommages qui peuvent en résulter.

Au même titre, les travaux de nettoyage de chambres de vannes permettront :

- d'avoir un portrait de l'état de la chambre de vanne et des composantes de la vanne d'aqueduc;
- d'avoir une meilleure accessibilité en cas de besoin de réparation de la vanne.

Le contrat regroupe les services suivants:

- Le nettoyage systématique et non systématique des puisards de rues et ruelles;
- Le débouchage de drains de puisards;
- Le nettoyage des chambres de vannes;
- Le transport et la disposition des résidus.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procurées le cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et cinq (5) se sont désistées. L'entreprise 9363-



9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20225 sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir le 25 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 novembre 2023.

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire:

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI).
- N'est pas une personne écartée en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC).
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	9363-9888 Québec inc./Sanivac	692 836,48 \$
2	EBI Envirotech inc.	847 451,58 \$
3	Tech Vac Environnement inc.	1 011 348,84 \$
	Dernière estimation réalisée	607 298,70 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	85 537,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	14,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	154 615,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	22,32%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	318 512,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	45,97%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	850 545,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	22,76%

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 692 836,48 \$, taxes incluses, sans option de renouvellement et il se répartit comme suit :

Année	Total avant taxes	Total taxes incluses
2024	194 175,00\$	223 252,71\$
2025	200 882,50\$	230 964,65\$
2026	207 540,00\$	238 619,12\$
<b>Total</b>	<b>602 597,50\$</b>	<b>692 836,48\$</b>

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce service est essentiel afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité des interventions sur le domaine public.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 12 février 2024

Début du contrat : 12 février 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yan BARRETTE  
Agent technique en aqueduc et drainage

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-11

Mélanie DAUDELIN  
Cheffe de division - Voirie et parcs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1247189002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses, Financé à partir de la réserve développement. / Montant de 73 810,05\$ net ristournes.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 16:24

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247189002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses, Financé à partir de la réserve développement. / Montant de 73 810,05\$ net ristournes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, la présence toujours plus importante de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) est observée sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La fréquentation accrue de ces oiseaux des parcs et des espaces publics urbains cause plusieurs nuisances pour les citoyens. En effet, la présence considérable de fientes engendre des problèmes de salubrité. De plus, l'on observe un enjeu de sécurité pour les cyclistes et les automobilistes en lien avec le déplacement des oiseaux sur la voie publique. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc entrepris en 2021 d'élaborer et de mettre en application le *Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches*. Ainsi, un mandat réparti sur deux (2) ans (2021 et 2022) a été octroyé à une firme spécialisée en gestion de la faune (Artemis Faune) en avril 2021 afin d'amorcer la planification et la réalisation du programme. La principale activité réalisée en 2021 dans le cadre de ce mandat a été l'élaboration d'une étude de population de bernaches sur le territoire de l'arrondissement dont l'objectif principal était d'obtenir les données requises afin de pouvoir planifier plus efficacement les opérations relatives au contrôle de la présence des bernaches pour les années subséquentes. La réalisation d'opérations d'effarouchement à l'aide d'un chien spécialement entraîné à cette fin et de véhicules téléguidés était la principale mesure active de contrôle de la présence de bernaches recommandée par l'étude. Celle-ci recommandait également des mesures passives de contrôle, telles que l'installation de filets d'exclusion et la gestion différenciée de la pelouse en berge.

Un filet d'exclusion a donc été installé en 2022 le long de la berge de la rivière des Prairies au parc de la Merci à titre de projet pilote. Le filet, qui a été retiré pour la période hivernale, a par la suite été réinstallé l'année suivante, en prenant soin au préalable de le réparer et de le solidifier. Des améliorations ont aussi été apportées, notamment au système de portes conçues pour permettre l'accès à la berge aux usagers du parc. Des affiches ont également été installées afin de renseigner le public sur la fonction du filet d'exclusion de même que pour indiquer les points d'accès à la berge (portes).

L'action combinée des opérations d'effarouchement (mesure active) et du filet d'exclusion (mesure passive) donne des résultats probants. En effet, Artemis Faune a noté une baisse significative (68%) de la présence des bernaches au parc de la Merci de 2021 à 2023. Par conséquent, il est recommandé pour 2024 de réinstaller le filet d'exclusion au parc de la Merci et d'en installer un nouveau au parc Maurice-Richard.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2237189001** - Accorder un contrat de gré à gré à l'entreprise Filmar Industries inc. pour la fourniture et l'installation d'un filet anti-bernaches au parc de la Merci dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches pour 2023, pour une somme maximale de 42 279,76 \$, taxes incluses, financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Sans s'y limiter, le contrat comprend :

Parc de la Merci :

- Réparation de certaines sections de filet et production de certains pans de filet, lorsque requis;
- Installation du filet entreposé à l'hiver 2023-2024;
- Inspections hebdomadaires;
- Retrait et entreposage des filets à la fin de la saison;
- Rapport-Bilan de fin de saison.

Parc Maurice-Richard :

- Conception, production et installation des sections de filet et des poteaux;
- Inspections hebdomadaires;
- Retrait et entreposage des filets à la fin de la saison;
- Rapport-Bilan de fin de saison.

## **JUSTIFICATION**

Il est à noter que le filet d'exclusion des bernaches est un produit très spécifique devant être conçu, produit et installé par une firme spécialisée ayant l'expertise requise à cette fin. 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) est, à notre connaissance, la seule firme disponible en mesure de réaliser les tâches spécialisées incluses au contrat. Une période de plus de 90 jours sépare la fin du contrat précédent et l'octroi du nouveau contrat.

9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 80 831,63 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal requis pour compléter le mandat pour 2024. Ce montant sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 80 831,63 \$ taxes incluses (73 810,05 \$ net ristournes) sera financé par le budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le mandat sera complété en décembre 2024.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2024 : Octroi du mandat

Mars - avril : Conception et production

Mi-avril : Installation des deux filets d'exclusion

Octobre : Enlèvement et entreposage des filets

Novembre: Rapport-bilan de fin d'année.

Fin du mandat : décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-22

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1247189001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024 pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses (65 354,72 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Artemis Faune inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024, pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses (65 354,72 \$ net ristournes), conformément à son offre de service en date du 24 janvier 2024 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 14:29

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247189001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024 pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses (65 354,72 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, la présence toujours plus importante de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) est observée sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La présence accrue de ces oiseaux engendre plusieurs nuisances pour les usagers des parcs et des espaces publics urbains. En effet, la présence considérable de fientes engendre des problèmes de salubrité. De plus, on observe un enjeu de sécurité pour les cyclistes et les automobilistes en lien avec le déplacement des oiseaux sur la voie publique. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc entrepris en 2021 d'élaborer et de mettre en application le *Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches*.

Ainsi, un mandat réparti sur 2 ans (2021 et 2022) a été octroyé à la firme Artemis Faune inc. en avril 2021 afin d'amorcer la planification et la réalisation du programme. Le mandat a été réalisé sous la supervision d'un représentant de la division des études techniques, en collaboration avec des responsables de la division des parcs et la division des communications. La principale activité réalisée en 2021 a été l'élaboration d'une étude de population de bernaches sur le territoire de l'arrondissement dont l'objectif principal était d'obtenir les données requises afin de pouvoir planifier plus efficacement les opérations relatives au contrôle de la présence des bernaches pour les années subséquentes. L'année 2022 a, quant à elle, été consacrée à l'application de plusieurs mesures actives et passives de contrôle recommandées dans l'étude. Ainsi, le consultant a réalisé un total de 468 heures, réparties d'avril à août, consacrées aux opérations d'effarouchement des bernaches à l'aide d'un chien de travail entraîné et des véhicules téléguidés dans les parcs jugés prioritaires (mesure active). En complément, un filet d'exclusion a été installé en berge au parc de la Merci et la gestion différenciée de l'entretien de la pelouse a été mise en place au parc Maurice-Richard (mesures passives). En parallèle de ces activités, l'arrondissement a déployé des efforts au niveau des communications afin notamment de sensibiliser le public à la problématique en lien avec la présence des bernaches.

Un nouveau mandat a été octroyé en 2023 dans le but de poursuivre et de bonifier les interventions entreprises lors des années antérieures. Le consultant a procédé à la

recherche de nids à des fins de documentation, mais cette recherche n'a toutefois pas permis de localiser de nids dans les parcs visités. Un inventaire réalisé par le Service des Grands parcs a cependant permis de dénombrer 42 nids sur l'Île aux Chats et 66 nids sur l'Île du Cheval-de-Terre, toutes deux situées à l'extérieur des limites de l'arrondissement. Le consultant a aussi consacré un total d'environ 800 heures à la réalisation d'opérations d'effarouchement dans les parcs du début avril jusqu'à la fin septembre. Le projet pilote de filet d'exclusion au parc de la Merci a été reconduit et amélioré. Le projet pilote de gestion différenciée a également été reconduit et élargi à d'autres parcs riverains.

En outre, les interventions entreprises depuis 2021, notamment l'effet combiné des opérations d'effarouchement effectuées dans les parcs et du filet d'exclusion installé au parc de la Merci, donnent des résultats probants. En effet, on note une diminution de 20% à 85% de la présence des bernaches dans les différents parcs visités par le consultant de 2021 à 2023. Toutefois, la nécessité de poursuivre les efforts jusqu'ici consentis se confirme puisque plusieurs enjeux demeurent. Par exemple, le phénomène de nourrissage de la faune par le public demeure un élément contre-productif. De plus, les opérations d'effarouchement contribuent au déplacement des bernaches dans d'autres parcs de l'arrondissement, voire sur le territoire d'autres arrondissements ou d'autres municipalités. Ce phénomène fait en sorte qu'une approche régionale concertée pour le contrôle de la présence des bernaches est souhaitable. La présence de sites de nidification importants (Île aux Chats et Île du Cheval-de-Terre) situés hors des limites de l'arrondissement constitue un défi supplémentaire, puisque la plupart des bernaches observées dans les parcs de l'arrondissement proviennent probablement de ces sites.

Par conséquent, le nouveau mandat pour 2024 s'inscrit à part entière dans la poursuite et l'amélioration des interventions réalisées au cours des dernières années. L'amorce d'une démarche destinée à mettre en place une table de concertation régionale constitue une des principales priorités de la prochaine année.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 090010 - 13 février 2023 (1237189004)** : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches pour 2023 pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet

**CA21 09 0084 - 12 avril 2021 (1213345002)** : Octroyer un contrat à Artemis Faune inc. au montant total de 80 856,17 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021 et 2022

## **DESCRIPTION**

Sans s'y limiter, le mandat comprend :

### Les mesures actives de contrôle :

- Un minimum de **700 heures** doit être consacré aux **opérations d'effarouchement** dans les parcs prioritaires **du début du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de septembre**;
- Un maximum de **50 heures** sera consacré à **la recherche de nids, à la recherche documentaire**, à certaines tâches administratives et à la participation à certaines rencontres;

Mesures de concertation :

- Un maximum de **50 heures** sera consacré à fournir une **assistance technique** pour la mise en place de la **table de concertation régionale**;

#### Bilan de fin d'année :

- L'adjudicataire doit remettre un rapport-bilan de fin d'année dans lequel il dresse la synthèse des activités réalisées et des résultats obtenus, et émet des recommandations pour les années ultérieures.

#### **JUSTIFICATION**

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à deux (2) firmes. De ces deux (2) firmes, une (1) a présenté une offre de services. Il est à noter que la gestion de la faune visant à contrôler les nuisances occasionnées par les bernaches constitue une discipline très spécialisée, ce qui fait en sorte que le nombre de firmes pouvant être sollicitées pour un tel mandat est très restreint et que les services offerts par ces firmes sont très en demande.

Artemis Faune inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 71 571,94 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal requis pour compléter le mandat pour 2024. Ce montant sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 71 571,94 \$ taxes incluses (65 354,72 \$ net ristournes) sera financé par la réserve de développement de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le mandat sera complété en décembre 2024.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2024 : Octroi du mandat

Avril - mai : Planification des activités, recherche de nids, recherche documentaire et autres tâches administratives

Avril - fin-septembre : Opérations d'effarouchement dans les parcs

Octobre : Rapport-bilan de fin d'année  
Novembre - décembre : Rencontres et présentations du bilan de l'année pour planifier les activités de l'année subséquente.  
Fin du mandat : décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-01-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1231388010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1.- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	13 février 2024 au 31 décembre 2024	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	13 février 2024 au 31 décembre 2024	80 000 \$
Société de développement commercial District central	13 février 2024 au 31 décembre 2024	100 000 \$

2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-22 16:45

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231388010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celles du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005. À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leur budget 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090006: Approuver trois (3) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.  
 CA20 090020: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.  
 CA20 090020 ADDENDA: Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.

CA21 090014: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 090006: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA23 090015: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Les SDC bénéficiant de la subvention municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir, chacune, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2024, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

## **JUSTIFICATION**

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC, ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la direction du développement du territoire pour le développement économique, comme spécifié à l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La subvention municipale permettra de maintenir un poste d'assistante au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le respect des mesures de santé publique en vigueur sera assuré lors des activités de soutien, d'animation, de communication et de mobilisation des communautés d'affaires pour favoriser la continuité des activités des commerces et entreprises de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2024.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la subvention municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve

LEVEILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-01-03



**Dossier # : 1247102001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 10:54

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247102001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site Louvain Est est une vaste propriété municipale de près de 8 hectares dont l’avenir fait l’objet d’une importante mobilisation citoyenne depuis de nombreuses années. L’intention est d’y aménager un quartier exemplaire et solidaire qui s’inscrira dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l’ensemble du secteur, incluant entre autres 800 à 1 000 logements entièrement abordables, des commerces et services communautaires, une école primaire, des espaces d'agriculture urbaine, un boisé agrandi et des espaces verts.

La planification a été réalisée par un Bureau de projet partagé réunissant des représentant(e)s de la Ville de Montréal, de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville et du comité de pilotage Louvain Est, relevant de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. En 2023, les membres du comité de pilotage, avec l'appui de Solidarité Ahuntsic, ont fondé la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL). Cet organisme à but non lucratif a notamment pour mission de contribuer à la réalisation du projet de redéveloppement du site Louvain Est en écoquartier, dans le respect des valeurs propres à ce projet et en collaboration avec toutes les parties prenantes, dont la Ville.

La mise en oeuvre de ce projet d'envergure nécessitera l'embauche d'une direction générale et le recours à de nombreux contrats externes en services juridiques, développement immobilier et technologies environnementales. Or, pour le moment, le financement de l'organisme repose sur des subventions reçues de diverses sources, qui sont insuffisantes pour soutenir le rythme de développement du projet. C'est dans ce contexte que la SDÉL a effectué une demande de contribution de 75 000 \$ auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Celle-ci s'inscrit dans la continuité du financement accordé par l'arrondissement les cinq dernières années à Solidarité Ahuntsic pour la phase de planification du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 09 0204 - 4 juillet 2023 - Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir les activités du comité de pilotage dans le cadre du partenariat de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007 - 11 février 2019 - Approuver la convention à intervenir avec Solidarité

Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière servira à soutenir les activités de mise en oeuvre de l'écoquartier Louvain par la SDÉL. Celles-ci prévoient notamment, pour l'année 2024:

- la création juridique de la Fiducie d'utilité sociale;
- la conception d'un réseau thermique urbain pour l'ensemble du site;
- la rédaction d'un guide et d'un cahier de charges pour les porteurs de projets d'habitation;
- la révision du plan d'affaires.

Ces différentes activités exigeront l'embauche d'une direction générale ainsi que le recours à des services juridiques et à des services conseils en développement immobilier, modèle d'affaires, réseaux thermiques, habitation écologique, communications et recherche de financement.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à la Société de développement Écoquartier Louvain de mobiliser des ressources essentielles à la mise en oeuvre de ce projet comportant plusieurs composantes diversifiées et des innovations à la fois sociales et écologiques. Le financement de l'arrondissement pourra aussi agir comme levier pour permettre à la SDÉL d'aller chercher le financement d'autres bailleurs de fonds majeurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière, d'une somme maximale de 75 000 \$, provient du fonds de réserve de l'arrondissement.

La convention prévoit deux versements, soit de 80 % à la signature de la convention et de 20 % à la remise du rapport final.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond à l'ensemble des orientations de Montréal 2030, tant en termes de transition écologique (1 - réduction des GES), de solidarité (7 - habitations salubres, adéquates et abordables), de démocratie et solidarité (10 - positionnement de la population et des acteurs locaux au coeur des processus décisionnels), que d'innovation et créativité (17 - gouvernance intelligente et culture de l'innovation) et de développement de milieux de vie de qualité (19).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière de l'arrondissement à ce projet pourrait ralentir de façon importante les prochaines phases de mise en oeuvre de l'écoquartier Louvain, entraînant notamment des retards dans la livraison d'habitations abordables dans un contexte de crise du logement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités prévues au sein du projet respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un comité de communication, réunissant la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement, la SDÉL et le Service de l'expérience citoyenne et des communications, coordonnera les communications liées à ce projet majeur. Un protocole de communication est aussi joint à la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Février 2024 : signature de la convention
- Décembre 2024 : remise du rapport final

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Amelie DUBE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2024-01-19





**Dossier # : 1241388001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 28 431 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic pour la période du 15 juin au 12 octobre 2024 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Approuver la convention à cet effet / imputation à la réserve développement.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 28 431 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic en 2024 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement;
- 2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 15:06

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1241388001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 28 431 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic pour la période du 15 juin au 12 octobre 2024 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Approuver la convention à cet effet / imputation à la réserve développement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En continuité des orientations stratégiques de l'arrondissement depuis 2018, le développement d'une offre de marché public pour la desserte du territoire demeure une priorité en 2024 et l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation de son projet en ce sens.

Afin de mieux évaluer l'intérêt et la faisabilité de ce projet, une première activité de marché public s'est tenue sur une journée, à l'automne 2019, sur la rue Basile-Routhier et a reçu un excellent accueil de la population, des producteurs agricoles et des marchands présents. Sur la base de cette expérience, Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC) a réitéré avec succès cette initiative par la tenue de 13 journées de marché, à l'été 2020. En 2021, l'arrondissement a poursuivi son soutien à MAC, pour qu'il développe davantage cette activité par la tenue de 30 journées de marché, du 26 juin au 3 octobre dont 15, les samedis, sur la rue Basile-Routhier dans le district d'Ahuntsic et 15 autres, les dimanches, sur le site de l'église Notre-Dame-des-Anges, dans le district de Bordeaux-Cartierville. Pour 2022, ce sont 33 journées de marché qui se sont tenues sur les mêmes sites que l'année précédente, à compter du 18 juin à Ahuntsic et du 3 juillet dans Bordeaux-Cartierville. En 2023, l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville a poursuivi le développement des marchés sur 33 journées, dont 18 à Ahuntsic, à compter du samedi 17 juin et 15 à Cartierville, à compter du dimanche 25 juin. Le site du marché de Cartierville a été déplacé au parc de Méty pour la saison afin de s'approcher de la clientèle et de bénéficier de l'achalandage du nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville. Pour 2024, l'organisme souhaite concentrer et consolider ses activités sur le site de la rue Basile-Routhier pour la tenue de 18 journées de marché, du 15 juin au 12 octobre, de 9h à 14h. Le secteur de Cartierville sera desservi par le marché mobile de MAC.

Un engagement financier du conseil d'arrondissement est requis pour la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1221388016 - CA23 090014 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 45 852 \$ à

l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2023 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

Dossier 1221388001 - CA22 090024 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

Dossier 1211388002 - CA21 090015 - Approuver un (1) projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement.

Dossier 1191388015 - CA20 090018 - Approuver deux (2) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet.

## **DESCRIPTION**

L'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville va assurer la réalisation de dix-huit (18) journées de marché, incluant le recrutement des maraîchers, producteurs et fournisseurs de produits alimentaires, la fourniture du personnel et des équipements de marché incluant le véhicule de transport des équipements, le montage et le démontage des sites, la propreté, la gestion des matières résiduelles, la sécurité, la communication sur les réseaux sociaux, la signalisation sur le site, la gestion des ententes avec les maraîchers et propriétaires des sites de marché, le suivi budgétaire et le respect des règles sanitaires, s'il y a lieu.

## **JUSTIFICATION**

L'attrait des marchés publics ne se dément pas. Il y a trois fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et l'on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada et de 7% aux États-Unis. Les marchés publics de Montréal regroupent environ 250 producteurs et commerçants dans une quinzaine de points de vente dont Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve.

Au niveau de l'arrondissement, la population souhaite et demande un marché public depuis de nombreuses années. Depuis treize (13) ans, l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville assure une offre de produits frais en différents lieux, dont à la station de métro Sauvé. Un marché mobile desservant plusieurs sites districts d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville et établi sur une base saisonnière récurrente permet maintenant de bonifier l'offre proposée par Marchés Ahuntsic-Cartierville et d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais.

Un marché public répond également à plusieurs enjeux identifiés au Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement, dont la résilience sociale, la transition vers une économie plus verte et l'adaptation de nos milieux de vie aux aléas des changements climatiques. La vocation de commercialisation des produits des maraîchers et marchands locaux s'inscrit également comme une action importante prévue au Plan de développement économique 2023-2027 de l'arrondissement. Ces lieux occupent également une place prépondérante dans le Plan de développement d'une communauté nourricière, en préparation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 28 431 \$, prévue à la convention et présentée à l'intervention financière jointe au dossier est dédiée à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville.

Une somme additionnelle de 10 000 \$ pour des frais afférents est prévue à l'intervention financière pour permettre à l'arrondissement d'appuyer les volets communication et animation de ce projet.

- Pour 2021, la diminution de 21 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2020, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici cinq (5) ans.
- Pour 2022, la diminution de 10 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2021, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit également dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici cinq (5) ans.
- Pour 2023, une diminution de 2 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2022 est prévue, surtout pour tenir compte de la relocalisation du marché de Cartierville au parc de Mézy.
- Pour 2024, une diminution de 38% de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2023 est prévue, surtout compte-tenu de l'arrêt du marché du parc de Mézy pour 2024

Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

Le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public est également assumé par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Les marchés publics sont des composantes essentielles de la qualité du milieu de vie des résidents.

Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le marché public d'Ahuntsic pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- occasion supplémentaire pour la promotion et la commercialisation des produits des commerçants locaux;
- combler le manque d'offre alimentaire dans certains secteurs;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- inciter un achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des mesures sanitaires seront mises en place si nécessaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2024;

- L'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville va contribuer à assurer la visibilité du marché public par ses communications et l'affichage sur le site du marché;
- La convention avec Marchés Ahuntsic-Cartierville prévoit la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention, en février 2024;

- Signature des ententes avec les producteurs et commerçants pour l'occupation du site, vers avril 2024;
- Édiction des ordonnances autorisant les marchés, en mars 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-01-23





**Dossier # : 1243060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières totalisant 44 602 \$ à des organismes sportifs œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2024 :

FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	4 999 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUES L'ACADIE (C.P.A. L'ACADIE)	4 999 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	4 999 \$
CLUB DE RUGBY DES GAULOIS	4 999 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC	3 488 \$
CLUB DE TENNIS DE TABLE PRESTIGE DE MONTRÉAL	4 620 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.	2 000 \$
CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (CHAC)	4 500 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	4 999 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD	4 999 \$
<b>TOTAL :</b>	

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 14:02

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières totalisant 44 602 \$ à des organismes sportifs œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population, reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif et met en place des programmes afin de les soutenir.

Ces organismes doivent adhérer aux principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- **Accessibilité** : physique, économique, sociale, organisationnelle et géographique.
- **Complémentarité** : les activités qui composent l'offre de service se complètent en matière de lieu, de niveau de pratique, de clientèle visée ou d'horaire et se développent en cohérence avec les forces, l'expertise et la mission de chacun des acteurs d'un milieu de vie, en évitant ainsi la concurrence.
- **Diversité** : pluralité des besoins évolutifs des clientèles et variété d'activités, de niveaux et de lieux de pratique.
- **Qualité/sécurité** : contenu des activités et qualification du personnel, équipements et installations conformes aux normes reconnues et aux attentes des participants.

Afin d'être soutenus financièrement dans le cadre d'un programme, les organismes doivent respecter les critères d'admissibilité, répondre aux objectifs du programme et fournir la reddition de comptes exigée. Ils deviennent alors admissibles à une contribution financière, qui constituera un levier financier et sera donc complémentaire à leurs autres sources de financement.

Dans le respect de ces conditions, l'organisme qui désire faire une demande de soutien financier doit présenter un projet à la DCSLDS, et remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA23 09 0301 (13 novembre 2023)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1821 \$ aux organismes suivants : Le Club Gymnix inc. (1 037 \$) et Club d'athlétisme Impulsion (784 \$), dans le cadre du « Programme sport 2023 (1233060055)

**Résolution CA23 09 0205 (4 juillet 2023)** : Accorder un soutien financier totalisant la

somme de 20 109 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2023. (1233060041)

**Résolution CA22 09 0289 (5 décembre 2022)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 468 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2023. (1223060057)

**Résolution CA22 09 0046 (14 mars 2022)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 38 904 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2022. (1223060002)

## DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2024 dans le cadre du *Programme sport* qui vise à soutenir des projets diversifiés contribuant à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles. Les projets soutenus visent les activités de niveaux découverte, initiation ou récréation.

Le programme comporte trois volets :

- Accès à l'initiation
- Événements
- Matériel et équipement

Les montants des contributions financières 2024 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2024 de l'arrondissement.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux dix projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2024, tels que présentés ci-dessous.

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Fédération sportive de Salaberry Inc.	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. L'ACADIE)	Matériel et équipement	4 999 \$
Association de baseball ahuntsic-cartierville	Matériel et équipement	4 999 \$
Club de Rugby des Gaulois	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	Événement	3 488 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	Accès à l'initiation	4 620 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Accès à l'initiation	2 000 \$
Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville (CHAC)	Accès à l'initiation	4 500 \$
Club de soccer Les Braves d'Ahuntsic	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club aquatique Les Piranhas du Nord	Événement	4 999 \$

## JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la

population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des contributions financières s'élève à 44 602 \$ prévus au budget 2024 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir de leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le personnel de la DCSLDS est en lien constant avec les dirigeant(e)s des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de celles-ci et ceux-ci un suivi régulier du déroulement de leur(s) projet(s). Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1234465006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson;
2. d'approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. de désigner madame Chantal Châteauvert, secrétaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-22 16:48

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234465006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 octobre 2023, le ministre de la Sécurité publique a confirmé l’octroi d’une aide financière maximale de 75 000 \$ à l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville pour 2023-2024 dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la bonification des aménagements de la placette éphémère pour adolescents au parc Marcelin-Wilson.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la réception de cette contribution financière et approuver la convention à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0128** : Accorder un contrat de gré à gré à Le Comité inc. pour l'aménagement d'une placette jeunesse temporaire au parc Marcelin-Wilson pour une somme maximale de 101 199,31 \$, taxes incluses (contrat : 95 199,31 \$ + contingences : 3 000 \$ + incidences : 3 000 \$ / Imputation au fonds de parcs - 17 408,46 \$, net de ristournes).

**CE22 1566** : Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

**CA22 09 0191** : Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la réalisation d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Ratifier la convention intervenue à cet effet.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la bonification de l’aménagement de la placette éphémère ludique pour les adolescents au parc Marcelin-Wilson, près du skateparc et des terrains de basketball. Ce

projet temporaire permettra de valider l'usage des installations en 2024 en vue de réaménager le parc de façon permanente.

## **JUSTIFICATION**

Un grand besoin d'avoir un lieu de rassemblement pour les adolescents est ressorti lors des consultations publiques effectuées. La placette est située près de deux écoles secondaires et de plusieurs plateaux sportifs, à un endroit de convergence important pour les jeunes. Il y a également eu des événements de violence par arme à feu recensés dans les environs du parc Marcelin-Wilson. La placette aménagée en 2023 est très fréquentée, sa bonification permettra entre autres d'augmenter sa capacité d'accueil pour 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Subvention de 75 000 \$ octroyée à l'arrondissement par le ministère de la Santé publique pour 2023-2024 dans le cadre du Programme de création d'espaces jeunesse pour contrer la violence par arme à feu.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet de placette éphémère s'inscrit dans les priorités 2, 8, 9,10 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

- Priorité 2 : La placette éphémère est aménagée dans un espace vert du parc Marcelin-Wilson. Nous prévoyons y ajouter de la biodiversité par la plantation de divers végétaux en bac ce qui contribuera également à la beauté et l'attractivité du site.
- Priorité 8 : Le projet vise à offrir un lieu de convergence social sécuritaire pour les adolescents dans une optique de prévention de la criminalité.
- Priorité 9 : Le projet est développé en partenariat avec le milieu communautaire du quartier pour offrir de l'intervention sociale pour prévenir la violence.
- Priorité 10 : Les adolescents du quartier sont impliqués dans le choix des aménagements du site et tout au long du projet.
- Priorité 19 : Le projet de placette vise à contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins des adolescents qui ont manifesté le souhait d'avoir un lieu de rassemblement pour eux dans le parc Marcelin-Wilson lors des consultations publiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La bonification de la placette avec des aménagements ludiques permettra notamment de :

- Mobiliser des partenaires communautaires ou institutionnels;
- Impliquer des jeunes dans l'idéation des aménagements de la placette en vue de sa bonification;
- Offrir un endroit sécuritaire et adapté aux adolescents et jeunes adultes, favorisant une fréquentation accrue et acceptée de ce lieu.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications sera mise à contribution afin de communiquer le projet à la

population et le faire rayonner.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2023 : étude et consultation sur l'utilisation de la placette.

Hiver 2023 : planification de la bonification des aménagements.

Printemps-été 2024 : réalisation des aménagements de la placette éphémère.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2024-01-03





**Dossier # : 1249185001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique (lot #10) - Dépense totale de 101 902,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 2 soumissionnaires - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à la firme Les entreprises Fika inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'exécution des travaux d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique (lot #10), aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 101 902,34\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20268) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) .

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-02-01 11:41

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249185001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique (lot #10) - Dépense totale de 101 902,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 2 soumissionnaires – Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables qui ont affecté la structure de nombreux arbres publics en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était tel que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement.

En raison de l'ampleur des travaux à exécuter, le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements de Montréal dans le cadre des actions liées à la phase de rétablissement de la forêt urbaine en permettant de faire appel à des services professionnels externes pour l'entretien post-verglas.

C'est dans ce contexte que le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché pour plusieurs arrondissements via un contrat groupé d'élagage post-verglas des arbres publics.

L'arrondissement a décidé de saisir l'opportunité de ce contrat pour réaliser les élagages à faire sur les arbres localisés uniquement sous le réseau électrique compte tenu que nos équipes ne sont pas habilitées à y intervenir. Ce contrat permettra ainsi de contribuer au rétablissement de notre forêt urbaine en maintenant les arbres publics en bonne condition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le contrat cité en objet consiste à réaliser des interventions d'élitage sur les arbres publics endommagés sur la base de classe de diamètre sous le réseau d'Hydro-Québec, et ce, selon les priorités d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y a l'élitage d'entretien complet des arbres nécessitant plusieurs opérations telles que; l'élitage d'assainissement, le rehaussement de la couronne, la restructuration, la taille de chicots, le déchetage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus hors du site. Un total d'environ 128 arbres publics localisés sur rue sont visés par ces travaux, dans tous les secteurs de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Appel d'offres public numéro 23-2068 a été lancé par le Service de l'approvisionnement pour plusieurs arrondissements. Il s'est déroulé du 20 novembre au 14 décembre 2023. Pour le lot #10, élagage sous réseau électrique: deux soumissions ont été reçues et les deux sont conformes.

Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission, Les Entreprises Fika inc. a déposé la plus basse soumission conforme avec un montant de 101 902,34 \$, taxes incluses.

Lot #10

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc.	119 539,51 \$		119 539,51 \$
Les entreprises Fika inc.	101 902,34 \$		101 902,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	84 484,01 \$		84 484,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			17 418,33 \$ 20,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17 637,17 \$ 17,31 %

L'estimation pour cet appel d'offres a été réalisée par le comité élagage et se basait sur la moyenne des prix unitaires, par classe de diamètre des contrats d'élitage de 2022 et 2023.

Pour le lot #10, l'écart entre l'estimation et la soumission reçue est de 20,62 %.

Cet écart de prix pourrait s'expliquer par la conjugaison de plusieurs facteurs tels que :

- La conjoncture économique actuelle;
- Les sites de dépôt de copeaux qui se raréfient et sont saturés. Les copeaux devront être portés plus loin, ce qui génère plus de temps de travail et de dépenses en frais de carburant;
- Certains permis ont une limite d'heure de travail selon l'achalandage du trafic dans les grandes artères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Dans un premier temps, la sécurité publique a été restaurée et il est nécessaire d'entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030:

*"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux ne pourront pas se faire en régie vu que nos équipes ne sont pas formées et accréditées à travailler sous le réseau électrique d'hydro-Québec. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai d'intervention, de plusieurs mois ou même d'années selon les cas, sur les arbres affectés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 12 février 2024.

Durée du contrat: De l'assignation jusqu'au 1er août 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal  
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 31 janvier 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatma Zohra TIBOURTINE  
Agente technique en horticulture et arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique PAQUIN  
Directeur

Le : 2024-01-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1244040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 novembre 2023 et du 1er au 31 décembre 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;  
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 novembre 2023 et du 1er au 31 décembre 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:53

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244040001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 novembre 2023 et du 1er au 31 décembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 30 novembre 2023 et du 1er au 31 décembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-24





**Dossier # : 1243949001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 10:43

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1243949001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis janvier 2021, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a démarré des travaux de recherche avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de développer des pratiques résilientes pour faire face à la problématique des inondations fluviales. Une revue littéraire a été effectuée et une vingtaine d'experts internes et externes à la Ville ont été sollicités pour recueillir des recommandations et identifier les bonnes pratiques. Des projets au Québec ou à l'international démontrent que des mesures d'adaptation telles que l'adaptation des bâtiments, le rachat de propriétés, les parcs résilients, les noues végétalisées ou encore le rehaussement de trottoirs (et autres) peuvent servir à gérer, accueillir et rediriger les eaux. Ces mesures permettent de réduire les impacts et la durée du rétablissement (ex. nettoyage, rangement, traitement des sacs de sable, etc).

Le projet d'études, objet de ce sommaire, vise l'acquisition de nouvelles données à l'échelle des bâtiments et de la rivière des Prairies, l'élaboration de scénarios par la combinaison des données actuelles et acquises ainsi que l'analyse des impacts pour finalement concevoir un plan d'aménagement d'ici 2026. Il sera alors un projet pilote pour partager les nouvelles connaissances avec les autres arrondissements.

Il s'agit dans ce dossier d'approuver l'offre de services de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au BTER pour la réalisation du projet d'études financé en partie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations. Ce projet d'études a fait l'objet d'un dossier décisionnel présenté au comité exécutif (GDD numéro 1239320002).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1229339001: Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales dans le cadre des appels à projet du 1 septembre au 15 octobre 2022 pour le volet Aménagements résilients (1 projet) et pour le volet Relocalisation (1 projet).

1233949001: Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre

du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Imputation à la réserve développement.

1239320002: Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 \$ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1239320003: Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

## DESCRIPTION

Le projet d'études lié à ce dossier sera financé en partie par le MAMH dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations. Le BTER accompagne l'arrondissement dans toutes les démarches relatives à ce projet d'études pour soutenir l'équipe dans le développement de pratiques résilientes. Étant donné que l'arrondissement possède les connaissances et les expertises nécessaires à la réalisation des études et que celui-ci sera le bénéficiaire des travaux, il sera le fournisseur de services.

Collaborations et fourniture de services :

Le BTER appuie l'arrondissement dans les démarches administratives et dans la coordination du projet d'études avec son expertise en adaptation aux changements climatiques. Il joue aussi le rôle de conciliateur pour regrouper les expertises indispensables au projet des différents services de la Ville\* et des acteurs externes multi échelle tels que Ouranos, la Communauté métropolitaine de Montréal et le MAMH. Au terme du projet d'études, le BTER rassemblera les éléments nécessaires avec l'équipe de l'arrondissement pour élaborer et présenter la reddition de compte finale au ministère.

L'arrondissement sera le fournisseur des services et le gestionnaire de la subvention pour la réalisation des "obligations du bénéficiaire" citées à la section 4 de la convention. Il s'assurera également de respecter l'ensemble des engagements mentionnés dans la convention.

La section 4 de la convention prévoit notamment les engagements relatifs aux sujets suivants :

- la planification et la gestion des activités;
- l'utilisation de l'aide financière;
- les sommes reçues d'un tiers;
- l'adjudication des contrats;
- la surveillance et le contrôle de la qualité des étapes de réalisation du projet;
- la tenue des délais de réalisation des activités;
- la réclamation des coûts;
- le remboursement de la taxe de vente du Québec;
- l'information, la tenue de registre et la reddition de compte;
- la responsabilité;
- le mandataire;
- les communications;
- l'entente intermunicipale;
- la propriété des infrastructures et des aménagements;

- le transport des matériaux en vrac.

Les objectifs du projet d'études :

- Réduire les vulnérabilités aux crues;
- Réduire les interventions d'urgence mises en place chaque année par l'arrondissement;
- Outiller les citoyens pour augmenter leur capacité d'adaptation et ancrer une cohabitation physique et sociale avec la rivière.

Pour évaluer l'efficacité des mesures, le projet va dans un premier temps concerner l'acquisition de nouvelles données à l'égard des bâtiments et de la rivière des Prairies. Différents scénarios seront ensuite effectués pour vérifier la faisabilité des mesures ainsi qu'une analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Le projet comprendra également une approche de sensibilisation et d'implication des communautés pour recenser les connaissances, les besoins et les propositions citoyennes. Par ailleurs, la conception du plan d'aménagement servira à mettre en place des mesures de prévention physiques et visuelles qui permettront aux usagers d'être informés des niveaux de menaces lors de la montée des eaux de la rivière des Prairies.

Échéancier :

Le projet débutera le 1er février 2024 et se terminera le 31 mars 2026.

\*Les services suivants ont été mobilisés depuis 2021 et seront impliqués dans ce projet d'études :

- Bureau des relations gouvernementales et municipales
- Centre de sécurité civile
- Service de l'eau
- Service des infrastructures du réseau routier
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

## JUSTIFICATION

Selon l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal :

“Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services”.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total du projet d'étude = 1 647 000\$

Le MAMH a soumis une promesse de financement à hauteur de 1 235 250 \$, soit 75% du budget total.

311 750\$ proviendront du budget de l'arrondissement d'Achats-Cartierville et 100 000\$

proviendront du budget des surplus affectés au BTER.

Modalités budgétaires :

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera le gestionnaire de la subvention. Tel que convenu avec l'arrondissement, les dépenses seront imputées à même le budget des surplus dédiés à l'urgence climatique.

Les réclamations de coûts pour l'obtention de la subvention seront directement transmises par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au ministère.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans une fourniture de service de la part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Bureau de la transition écologique et de la résilience n'aura pas les ressources nécessaires pour coordonner et réaliser l'ensemble des études prévues dans ce projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement informera les citoyens des relevés terrains (arpentages et visites des résidences) à l'aide de lettres et de rencontres avec certains résidents, si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet débutera en février 2024 et se terminera vers le 31 mars 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-10

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1244746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4300 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 4300 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL	(pour cours du samedi)	300 \$
CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC		100 \$
CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC		100 \$
CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ		100 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Ahuntsic)	150 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Sault-au-Récollet)	150 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT		150 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES	(pour Club d'âge d'or	200 \$

ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	Il Girasole)	
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Santa Rita)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)	200 \$
CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES		200 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES		200 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC		200 \$
LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)		200 \$
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL		200 \$
CENTRE TOUSSAINT EN ACTION		200 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)		250 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL Le 2024-01-25 15:40

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4300 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./ Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville**

300 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour cours du samedi)

**Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet**

100 \$ CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC

100 \$ CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC

100 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ

150 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Ahuntsic)

150 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Sault-au-Récollet)

150 \$ LOISIRS SOPHIE-BARAT

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour

Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)  
200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour  
Club d'âge d'or Christophe-Colomb)  
200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES  
200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES  
200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC  
200 \$ LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)  
200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
200 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
200 \$ SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL  
200 \$ CENTRE TOUSSAINT EN ACTION  
250 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

#### **JUSTIFICATION**

S/O

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Effie Giannou 2402-0010000-**300113**-01101-61900-016491  
Jérôme Normand 2402-0010000-**300115**-01101-61900-016491

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-22

Chantal CHÂTEAUVERT  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1243949002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Il est recommandé de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 14:24

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243949002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 juillet 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 1 235 250 \$ à la Ville de Montréal, dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de cette contribution financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1229339001: Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales dans le cadre des appels à projet du 1 septembre au 15 octobre 2022 pour le volets Aménagements résilients (1 projet) et pour le volet Relocalisation (1 projet).

1233949001: Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risque et conception dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Imputation à la réserve développement.

1239320002: Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 \$ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1239320003: Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

1243949001: Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

#### **DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 1 235 250 \$ à la Ville de Montréal dans le cadre du volet aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

#### **JUSTIFICATION**

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve

LEVEILLE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2024-01-10



**Dossier # : 1237930010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-02-02 13:51

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement





## IDENTIFICATION

Dossier # :1237930010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda vise à retirer une intervention initialement prévue dans le dossier et à ajouter de nouvelles interventions, toujours dans l'objectif d'augmenter la sécurité des usagers de la route.

#### **Intervention à retirer :**

Planage des voies cyclables de la rue Legendre, entre les rues Clark et Waverly, car un PCPR est planifié sur ce même tronçon de rue en 2025.

#### **Interventions à ajouter :**

Ajouts de mails (terre-pleins) de protections aux intersections suivantes,

- Rue Sauriol Est intersection de la rue Berri
- Rue de Louvain Est intersection de la rue Saint-Hubert
- Rue de Louvain Est intersection de l'avenue Papineau

Les autres éléments du dossier initial demeurent inchangés.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 1er février 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu CARRIER  
Ingenieur(e)

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237930010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

Par ailleurs, le 24 novembre 2022 le Conseil d'agglomération avait délégué au Conseil

municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations, relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG22 0699). Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables, sur lesquelles ils souhaitent intervenir, est de la juridiction du Conseil municipal par délégation du Conseil d'agglomération, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services »

Sachant que le réaménagement de pistes cyclables existantes sur lesquelles l'arrondissement souhaite intervenir est de juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement se voit dans l'obligation d'offrir au conseil municipal la responsabilité de la conception, la coordination et la réalisation de travaux de sécurisation sur les rues Prieur et Sauriol et de la réfection du pavage sur les rues Legendre et Émile-Journault.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 090305 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre la responsabilité de la construction d'îlots de protection sur les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol - GDD 1226624005.
- CM22 0632 21 février 2022 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre la responsabilité de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2022- GDD1228935002 .
- CG21 0668 - 2 décembre 2021 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1218471008.
- CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)
- CM19 1977 (1190566001) | 11 décembre 2019 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.
- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **DESCRIPTION**

Dans un objectif d'augmenter la sécurité des usagers à certaines intersections des pistes cyclables bidirectionnelles existantes sur les rues Prieur et Sauriol, il est nécessaire de faire l'ajout de mails de protection en béton au lieu de la bande de protection en marquage actuellement en place. En effet, certaines intersections présentent des enjeux de sécurité, surtout en période hivernale, une fois les balises séparatrices retirées.

Les mesures de protection pour pistes cyclables sont prévues aux emplacements suivants :

- Rue Prieur intersection de la rue Meunier;
- Rue Prieur intersection de la rue Sackville;
- Rue Prieur intersection de l'avenue Papineau;
- Rue Prieur intersection de la rue de Lille;
- Rue Prieur intersection de la rue Berri;
- Rue Sauriol intersection de la rue Lajeunesse;
- Rue Sauriol devant entrée du collège Regina Assumpta;
- Rue Sauriol intersection de la rue Saint-Hubert;
- Rue Sauriol intersection de l'avenue Papineau.

De plus, deux tronçons de pistes cyclables existantes sur la rue Legendre entre les rues Clark et Waverly et sur l'avenue Émile-Journault entre les rues Basile-Routhier et Saint-Denis doivent être planés afin d'assurer une surface de roulement sécuritaire.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement s'est doté d'un Plan local déplacement (PLD) ayant comme objectif d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs ainsi qu'à assurer l'apaisement de la circulation. Le besoin d'offrir des axes sécuritaires et structurants en favorisant le déplacement quatre (4) saisons (réseau blanc) est donc prioritaire afin d'assurer un meilleur partage de rue et d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget requis pour financer les travaux de réfection des pistes cyclables identifiées et de la sécurisation des pistes cyclables par la construction de mails de protection par l'arrondissement dans son offre de services est évalué à un maximum de 1 173 000\$ net de ristourne. Le montant inclut la conception, les travaux, les contingences, les incidences, le contrôle qualité et la surveillance. Tout dépassement de coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. Les travaux doivent être réalisés en 2024. La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection et de protection des pistes cyclables mentionnées à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033, soit :

- Projet investi 45009 pour Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC)

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence une baisse du niveau de service en termes de confort et de sécurité des usagers.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'avis.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### DATES VISÉES:

Fin conception : Décembre 2023 - Janvier 2024

Appel d'offres : Début 2024

Octroi des contrats : Avril ou Mai 2024

Début des travaux : Juin 2024

Fin des travaux : Octobre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Mathieu CARRIER  
ingénieur

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études technique)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1233060070**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,



chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:46

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233060070

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU****CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

France POULIOT  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-24

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1248153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue de Port-Royal Ouest, en direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin :

- d'établir, sur la rue de de Port-Royal Ouest, direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie :
  - l'obligation de tourner à gauche, pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
  - l'obligation de tourner à gauche, d'aller tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite.
- de retirer la signalisation de direction des voies en place sur la rue de Port-Royal Ouest, direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie;
- de conserver en place toute autre réglementation.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 14:45

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248153001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue de Port-Royal Ouest, en direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de réfection routière 2023 (PRR 2023), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a effectué des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur la rue Yvette-Brillon à l'ouest du boulevard de l'Acadie, afin de connecter les nouvelles constructions de la rue Yvette-Brillon à la voirie existante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Sur la rue de Port-Royal Ouest, en direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie, il est recommandé :

- de retirer la signalisation de direction des voies indiquant l'obligation de tourner à droite ou à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de droite et de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
- d'installer une signalisation de direction des voies indiquant l'obligation d'aller tout droit, de tourner à droite ou à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de droite et de tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche.

**JUSTIFICATION**

Cette modification à la signalisation est nécessaire afin de permettre aux véhicules circulant sur la rue de Port-Royal Ouest et se dirigeant vers l'ouest, de se rendre sur la rue Yvette-Brillon. L'attribution des directions des voies a été déterminée après des études de comptage et les feux seront programmés en conséquence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement dans les charges interunité.

**MONTRÉAL 2030**

Voir la grille Montréal 2030 en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre l'accès à la rue Yvette-Brillon par la rue de Port-Royal Ouest.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, après l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division

Le : 2024-01-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1244212001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois de mars, mai, juin et novembre 2024.

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;  
Il est recommandé :

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois mars, mai, juin et novembre 2024 en désignant les endroits suivants :

- 11 mars | Maison de la culture Ahuntsic - 10300, rue Lajeunesse, 1er étage;
- 6 mai | Centre culturel et communautaire de Cartierville - 12225, rue Grenet, salle Charles-Daudelin;
- 10 juin | Centre culturel et communautaire Cartierville - 12225, rue Grenet, salle Charles-Daudelin;
- 11 novembre | Maison de la culture Ahuntsic - 10300, rue Lajeunesse, 1er étage.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 14:15

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244212001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois de mars, mai, juin et novembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos.

Le conseil d'arrondissement tiendra les séances des mois de mars et novembre au 1er étage de la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville sise au 10300, rue Lajeunesse et les séances des mois de mai et juin au Centre culturel et communautaire de Cartierville sis au 12225, rue Grenet (salle Charles-Daudelin).

Un avis public doit être diffusé de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances ainsi que de toute modification au calendrier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1233032001 | CA23 09 0316 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2024.

**DESCRIPTION**

11 mars | Maison de la culture Ahuntsic - 10300, rue Lajeunesse, 1er étage

- 6 mai | Centre culturel et communautaire de Cartierville - 12225, rue Grenet, salle Charles-Daudelin
- 10 juin | Centre culturel et communautaire Cartierville - 12225, rue Grenet, salle Charles-Daudelin
- 11 novembre | Maison de la culture Ahuntsic - 10300, rue Lajeunesse, 1er étage

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-23



**Dossier # : 1244212002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Division greffe\_performance et informatique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:50

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244212002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une modification au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) est requise afin de modifier les tarifs exigibles pour une vignette délivrée à un membre d'un service d'autopartage, incluant les membres de LocoMotion, ainsi que pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

13 décembre 2023 | CA23 09 0330 | 1234040015 - Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024;  
13 novembre 2023 | CA23 09 0035 | 1234040015 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

**DESCRIPTION**

Le paragraphe 8° de l'article 35 est modifié par le remplacement du chiffre « 37,00 » par le chiffre « 29,00 » et l'article 36 est modifié par le remplacement du chiffre « 37,00 » par le chiffre « 29,00 ».

**JUSTIFICATION**

L'augmentation de ces tarifs aurait dû être de 3,6 % en 2024 par rapport à 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

, S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 12 février 2024  
Dépôt d'un projet de règlement : 12 février 2024  
Adoption : 11 mars 2024  
Promulgation : mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-25

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239570008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement pour le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9797, rue Tolhurst et constitué du lot 1 488 224 du Cadastre du Québec, localisé du côté est de la rue Tolhurst entre les rues Sauvé Ouest et de Port-Royal Ouest, l'autorisation de transformer un bâtiment sans fournir d'unité de chargement avec les conditions suivantes :
- Que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- Que des espaces de stationnement pour vélo soient ajoutés en sous-sol et en cour avant;
- Qu'un plan de paysagement soit déposé et approuvé par l'arrondissement;
- Qu'un projet d'agrandissement du bâtiment soit approuvé.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-10-31 09:59**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement



Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239570008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement pour le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst entre les rues de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest dont le terrain porte le numéro de lot 1 488 224 au cadastre du Québec. La propriété est située dans un secteur où l'usage principal est industriel avec nuisance dont la hauteur maximale est de 21 mètres.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment existant sur un étage en plus de réaménager l'intérieur du bâtiment. Ce réaménagement amènerait aussi le retrait de l'unité de chargement existante située en façade du bâtiment. Cet élément est actuellement requis par la réglementation en vigueur. Le requérant souhaite pouvoir déroger à cette exigence puisque le réaménagement intérieur souhaité se veut pour un usage bureau, lequel ne nécessiterait pas, selon lui, de quai de chargement.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisqu'un quai de chargement de petite dimension est requis pour que la construction soit conforme à l'article 543 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Il est à noter que l'espace de chargement présent n'est pas conforme à la réglementation puisqu'il est situé en cour avant et qu'un camion pourrait chevaucher le trottoir et une partie de la rue Tolhurst en utilisant celui-ci.

Selon la division Mobilité et Déplacements de l'arrondissement, il serait possible, au besoin, d'aménager une zone de livraison sur rue à l'avant du bâtiment.





Le projet vise aussi à rendre la construction accessible de façon universelle.

La dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

- Aucun espace de chargement fourni pour le bâtiment (minimum 1).

## JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES	
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Possibilité d'ajouter une zone de livraison à l'avant du bâtiment au besoin
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Possibilité de déminéraliser partiellement la cour avant
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Accès universel du projet suite aux travaux. Retrait d'une unité de chargement en façade
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'unité de chargement actuelle déroge à la réglementation;
- Il serait possible, selon nos services, d'aménager une zone de livraison sur rue à l'avant du bâtiment;
- Le projet vise à rendre le bâtiment accessible de façon universelle;
- L'usage désiré pour le bâtiment nécessiterait peu de livraisons.

Aux conditions suivantes:

- Que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- Que des espaces de stationnement pour vélo(s) soient ajoutés en sous-sol et en cour avant.

## **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À sa séance du 4 octobre 2023, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté avec les conditions suivantes :

- Que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- Que des espaces de stationnement pour vélo(s) soient ajoutés en sous-sol et en cour avant;
- Qu'un plan de paysagement soit déposé et approuvé par l'arrondissement;
- Qu'un projet d'agrandissement du bâtiment soit approuvé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet ne vise qu'un élément mineur du bâtiment.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-23

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1231066008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour le bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert – Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 (3003244896).

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 997 119 du cadastre du Québec, situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper le bâtiment par l'usage de "6 logements";
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:58**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1231066008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour le bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert – Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 (3003244896).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 8900 à 8908, rue Saint-Hubert construit en 1948. Il s'agit d'une construction jumelée de un à deux étages d'une implantation d'environ 80 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur dont l'usage principal est résidentiel H.1-3.

La requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment qui contient aujourd'hui 6 logements (H.4) de façon dérogatoire au bâtiment localisé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert.

Cet ajout doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage de 6 logements (H.4) n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment comporte actuellement 6 logements. Selon nos recherches, ces logements additionnels ont été ajoutés entre 1950 et 2007, période où l'usage de 6 logements (H.4) n'a jamais été autorisé. La requérante est la copropriétaire du bâtiment depuis juin 2022. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme.

La zone 1396 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal H.1-3 comprenant les catégories d'usage résidentiel H.1, H.2 et H.3. De plus, dans une zone où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, l'aménagement d'un seul logement supplémentaire en sous-sol est autorisé en surplus au nombre maximal de logements permis dans la zone pour un usage de la catégorie H.3 selon l'article 154 du Règlement 01-274.

La zone résidentielle 1396 est une zone qui couvre sommairement la rue Basile-Routhier à l'ouest, la rue Saint-Hubert à l'est, la rue Legendre Est au nord et le boulevard Crémazie Est au sud. L'usage de 6 logements (H.4) est autorisé dans la zone 1532, située à environ 300 mètres de la propriété visée.

Outre l'usage, le projet devra faire l'objet d'un fond de compensation pour 1 unité de stationnement.

Il est pertinent de mentionner que le bâtiment se trouve directement en face du Collège Ahuntsic.

## JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPC/MOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Logements présents. Bâtiment situé en façade d'un établissement d'enseignement
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Volumétrie présente
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Inchangé
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Inchangé
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement supplémentaire ne sera aménagé
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Logements à proximité d'un établissement d'enseignement
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		Régularisation

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- Les logements sont présents et ne créent pas de désagrément aux propriétés voisines;
- Le projet permet la régularisation de logements à proximité d'un établissement d'enseignement.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le Comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O



## **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de la demande de projet particulier

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achats-Cartierville.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1231066009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est – lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - zone 1440.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 8452 et 9360, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40%), 604 (absence de dos d'âne pour le stationnement) et 610 (10% de superficie supplémentaire de terrain paysager) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et malgré l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec, situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la nouvelle clôture située dans la cour latérale droite doit être de style ornementale;
- les quatre (4) arbres situés le long de la limite est de la propriété doivent être conservés.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plans d'architecture nos. A310 et A311 (2 pages), préparés par le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal, ayant le numéro de mandat IM-PR-14-OC13, datés du 12 octobre 2021, révisés le 22 novembre 2023 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023  
Plan d'aménagement paysager no. AP-01 (1 page), préparé par M. Maxime Vignolles, architecte paysagiste, ayant le no. de projet 6835, daté du 15 novembre 2023, révisé le 22 novembre 2023 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023

---

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-11-24 14:35

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231066009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'immeuble situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est – lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - zone 1440.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de la Ville de Montréal désire mettre aux normes la salle de tir existante du poste de police en matière de ventilation. Pour cela, un agrandissement d'un (1) étage de la salle mécanique est proposé du côté est du bâtiment alors que la réglementation dans cette zone exige un minimum de deux (2) étages. De plus, la clôture en cour latérale protégeant les véhicules de police aurait une hauteur de trois (3) mètres alors que la réglementation exige un maximum de deux (2) mètres. De plus, quelques dérogations s'appliquent à l'aire de stationnement existante. La hauteur en étages du bâtiment, la hauteur de la clôture et les dérogations concernant l'aire de stationnement pourraient toutefois être autorisées par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 10 avril 1990 : Règlement de plan d'ensemble no. 8452
- 8 avril 1993 : Règlement de plan d'ensemble no. 9360

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet dispose de quatre (4) étages sur un terrain de 5911 m<sup>2</sup>. Il est bordé au sud par le boulevard Crémazie et à l'ouest par la rue Saint-Hubert. L'immeuble portant les numéros civiques 827 à 855, boulevard Crémazie Est a été construit en 1990 (Plan d'ensemble no. 8452 : poste de police, bureaux et salle de tir au sous-sol) et a été agrandi en 1993 (Plan d'ensemble no. 9360). Il est toujours occupé par le poste de police (sous-sol, 1er et 2e étage) et par le Service de l'Environnement de la Ville de Montréal aux 3e et 4e étages.

Le projet consiste à :

- l'agrandissement d'une salle mécanique semi-creusée du côté est;
- l'ajout d'équipements mécaniques sur le toit de la salle mécanique, ainsi que d'un écran

visuel;

- modification de l'entrée charretière et de la disposition des cases de stationnement (réduction de 12 à 6 cases de stationnement pour les visiteurs);
- remplacement de la clôture dans la cour latérale du bâtiment;
- remplacement de fenêtres, revêtement métallique sur le mur latéral droit du bâtiment;
- remplacement de la marquise sur le mur arrière;
- ajout d'un "dépoussiéreur" au sous-sol à l'ouest de la salle de tir;
- ajout d'une salle électrique à l'arrière du bâtiment;
- couper 5 arbres situés dans l'emprise du bâtiment et du stationnement et les remplacer par 9 nouveaux arbres.

Les dérogations sont les suivantes :

- 1) hauteur d'un (1) étage au lieu du minimum de deux (2) étages (art. 12.2 du règlement 01-274);
- 2) hauteur de la clôture en cour latérale de trois (3) m au lieu du maximum de deux (2) m (art. 6 du Règlement sur les clôtures C-5);
- 3) le 40% de canopée sur le stationnement n'est pas atteint (stationnement existant) (art. 597.1 du règlement 01-274);
- 4) absence de dos d'âne (art. 604 du règlement 01-274);
- 5) le 10% de superficie supplémentaire de terrain paysager n'est pas atteint (stationnement existant) (art. 610 du règlement 01-274).

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- ce projet permettrait de faciliter le travail des employés;
- étant donné la petite superficie de plancher du projet, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 1er novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- élargir le plus possible la bande de verdissement située le long de l'agrandissement à même la voie d'accès véhiculaire au stationnement;
- prévoir la plantation de quelques arbres dans le stationnement situé à l'arrière de façon à diminuer les effets négatifs des îlots de chaleur urbain;
- aligner le haut de l'écran visuel avec la petite ligne de maçonnerie existante sur le bâtiment (basilaire);
- s'assurer que la hauteur de la clôture ornementale en cour latérale ne dépasse pas le haut de l'écran visuel et coordonner les plans en conséquence.

### **Suites aux dossiers**

Le 24 novembre 2023, le requérant a déposé des plans corrigés :

- la bande de verdissement a été élargie;
- 4 arbres ont été ajoutés dans la cour arrière du côté ouest;
- l'écran visuel a été aligné avec la ligne de maçonnerie;
- la hauteur de la clôture ne dépassera pas le haut de l'écran visuel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution;

- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE

Le : 2023-11-23

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1231066013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade – lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 (3003331886).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40.1 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 486 087 du cadastre du Québec, situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- le taux d'implantation maximal, après les travaux, ne doit pas dépasser 65%;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plan numéro A100, préparé par M. Michel Massato Shimmori, architecte, révisé le 16 janvier

2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le  
23 janvier 2024

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:36

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231066013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade – lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 (3003331886).

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, construit en 1949. Il s'agit d'un duplex en contiguïté de deux étages. Le bâtiment existant possède un taux d'implantation de 64% alors que la réglementation exige un maximum de 50%. La requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment. Cette régularisation peut se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque le taux d'implantation maximal est de 50% dans la zone 1265 où le bâtiment est situé. Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment possède actuellement un taux d'implantation au sol de 64%. Selon les plans d'origine de 1948, il y a avait un garage à l'arrière du bâtiment. Celui-ci a été agrandi sans autorisation entre 1949 et 2009. La requérante est la propriétaire du bâtiment depuis 2020. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme. La zone 1265 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone où le taux d'implantation maximal est de 50% selon l'article 40.1 du Règlement 01-274.

Le projet est le suivant :

- remplacer la porte de garage existante et la porte piétonne par une porte de garage double;
- excaver pour créer une allée d'accès en plongée;
- remplacer la terrasse sur le toit du garage;
- refaire l'aménagement paysager dans la cour arrière du bâtiment.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le taux d'implantation demandé est compatible avec le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Le projet permet l'augmentation du verdissement dans la cour arrière du bâtiment;
- Le taux d'occupation au sol proposé existe sur le site depuis plusieurs années.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de sa séance du 10 janvier 2024, le Comité a émis un avis favorable avec la recommandation suivante :

- augmenter le verdissement sur la propriété en diminuant les bandes roulantes en béton de l'allée d'accès au garage et/ou ajouter une bande végétale du côté sud le long de la ligne mitoyenne avec la propriété voisine.

### **Suites au dossier**

Le 17 janvier 2024, le requérant a déposé des plans conformes à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de la demande de projet particulier
- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant

- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-01-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398.

Il est recommandé de rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 185 (usages autorisés dans la catégorie C.1 (1)) et 187 (superficie maximale d'un établissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 997 177 du cadastre du Québec, situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'agrandir l'usage "restaurant" et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la superficie de plancher de l'usage "restaurant", après les travaux, ne doit pas dépasser 232 mètres carrés (en incluant le rez-de-chaussée et le sous-sol);
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement du café-terrasse qui ne sera pas réalisé;
- installer sous les vitrines du commerce du côté de la rue Legendre Est des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

Les travaux d'agrandissement de l'usage autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement de l'usage.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan numéro A-101-b, préparé par M. Grégory Giroux, architecte, révisé le 22 janvier 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2019

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 14:37

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231066007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble portant les numéros civiques 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand a été construit en 1949 (duplex) et été agrandi en 1969 (dépanneur de 210 m<sup>2</sup> en incluant le sous-sol). Il est occupé à des fins résidentielles et commerciales (petite épicerie de type dépanneur). Le bâtiment a été agrandi pour ouvrir un restaurant (café) en 2019 au rez-de-chaussée de cet immeuble, pour une superficie de plancher de 21,8 m<sup>2</sup>. Un projet particulier a été accordé afin d'autoriser les usages "restaurant" et "café-terrasse" sur le site.

L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Les restaurants ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. De plus, la superficie maximale des commerces autorisée dans cette zone est de 100 m<sup>2</sup> alors que le projet aurait une superficie totale de 231,8 m<sup>2</sup> en incluant le sous-sol. Cet usage et cette superficie pourrait toutefois être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0088 - 8 avril 2019 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet dispose de deux (2) étages sur un terrain de 335 m<sup>2</sup>. Il est bordé au nord par la rue Legendre Est et à l'est par l'avenue De Chateaubriand. Le projet consiste à percer une ouverture de 2,6 m entre les deux commerces afin de les

réunir en un seul. L'ouverture permettrait de créer un comptoir à sandwich et permettrait aux employés de desservir les clients du coin café et du comptoir à sandwich sans passer par l'extérieur du bâtiment.

Le dépanneur de type petite épicerie possède une superficie de 210 m<sup>2</sup> en incluant le sous-sol. Le restaurant (café) possède une superficie 21,8 m<sup>2</sup>. Donc, le total de superficie du commerce serait de 231,8 m<sup>2</sup>.

Enfin, il est à noter que le projet de café-terrasse ne sera pas réalisé, donc à retirer du projet.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- ce projet permettrait de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière de produits et services offerts (comptoir à sandwich);
- ce projet permettrait de faciliter le travail des employés;
- étant donné la petite superficie de plancher du projet, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage;

et ce, avec la condition suivante :

- 1) régulariser le site afin de le rendre conforme au projet particulier autorisé en 2019, notamment au niveau du verdissement.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que les travaux correctifs relatifs au projet particulier de 2019 soient effectués sur la propriété avant d'accorder la réunification des deux commerces.

### **Suites au dossier**

Le requérant a signé un contrat le 21 novembre 2023 avec un entrepreneur qui va effectuer les travaux d'aménagement paysager au printemps 2024. De plus, le banc public sera installé de façon perpendiculaire à la voie publique du côté est de l'entrée du restaurant (café).

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet, et ce, avec la condition suivante :

- 1) installer des bacs et/ou pots à fleurs et/ou végétaux le long de la vitrine du bâtiment.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet aux conditions suivantes :

- respecter les conditions émises lors du projet particulier de 2019, notamment au niveau du verdissement;
- installer sous les vitrines du commerce des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTREAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant
- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239570012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche pour le bâtiment situé au 10560, rue Tolhurst - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275 (demande 3003313435).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale autorisé selon la grille de zonage), 50.1 (marge avant maximale selon la grille de zonage) et 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 413 718 du cadastre du Québec et portant le numéro 10560, rue Tolhurst, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-31 14:25**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239570012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche pour le bâtiment situé au 10560, rue Tolhurst - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275 (demande 3003313435).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé est une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages située au 10560, rue Tolhurst, dans le secteur significatif de la Ligue ouvrière catholique.

La personne requérante souhaite agrandir sa résidence sur 1 étage, dans les cours latérale gauche et arrière afin d'ajouter un garage attaché à la propriété. Il est également prévu la démolition d'un garage pour permettre l'agrandissement. Au terme des travaux, le bâtiment devrait se retrouver à la marge de 0 mètre de la ligne de terrain, soit inférieure au 1,5 mètres prescrits à la réglementation (zone 1275).

L'emploi d'un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la réalisation du projet souhaité.

Une demande d'avis préliminaire pour projet particulier (dossier 3003173501) a été déposée afin d'évaluer ce projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Avis préliminaire favorable (2 novembre 2022) : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275.

**DESCRIPTION**

Bâtiment actuel

Le bâtiment visé est un ancien duplex converti en résidence unifamiliale grâce à un permis de construction émis en 2014. La construction est située entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Prieur Ouest. Le bâtiment est de 2 étages et a été construit en 1948. Il se situe dans le secteur significatif de la Ligue ouvrière catholique, à proximité du Parc Saint-André-Àpôtre.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est à environ à 1,4 mètre du sol. La largeur du bâtiment est de 8,5 mètres sur une profondeur de 10,4 mètres, pour une emprise totale au sol de 88 mètres carrés, ce qui représente près de 23 % du lot de 377 mètres carrés.

Une piscine creusée a été aménagée en cour arrière en 2018. Une dépendance, un garage, est également existante et se trouve collée aux limites de terrain gauche et arrière de la propriété. Une voie d'accès limitrophe à la ligne de propriété occupe ainsi la cour latérale gauche.

### **Milieu d'insertion**

Le bâtiment s'inscrit dans le secteur de la Ligue ouvrière catholique, ensemble résidentiel construit au lendemain de la seconde guerre mondiale. La rue Tolhurst accueille des résidences de 1 à 3 logements, de 2 étages et en mode d'implantation jumelée ou isolée, avec toiture plate. Le bâtiment visé s'inscrit dans une série du côté ouest de la rue de quelques duplex de 2 étages aux apparences et gabarits largement apparentés. Ainsi, les voisins immédiats de la résidence sont des duplex et triplex de 2 étages au gabarit fortement apparenté à l'ancien duplex converti en résidence visé. Les voies d'accès et stationnements en cours latérales sont limitrophes entre la propriété visée et le triplex voisin de gauche (10548 à 10552). Un garage en cour arrière et localisé à la limite de lot partagée avec la résidence visée par le présent dossier.

Le secteur possède un intérêt patrimonial reconnu à la réglementation (secteur significatif à normes) de par l'intérêt d'ensemble urbain résidentiel assez homogène. La résidence, ancien duplex, contribue au style d'ensemble, malgré les altérations récentes.

Des agrandissements de résidences jusqu'à la limite de lot latéral sont existants dans le secteur, mais se limitent à des volumes de 1 étage et servent de garage intérieur. Ces agrandissements ont été réalisés dans le cadre d'une possibilité qui existait à l'ancien Règlement d'urbanisme (Règlement 1920) et qui n'existe plus depuis 1994 (Règlement d'urbanisme U-1).

L'alignement des rues et des résidences dans le secteur se fait dans un axe nord-ouest / sud-est. La résidence voisine de gauche, la plus impactée par le projet proposé, se localise du côté est.

### **Projet**

La personne requérante dépose une demande afin de permettre l'agrandissement de la résidence dans la cour latérale gauche, aux dépens du stationnement, de la voie d'accès au garage et du garage en tant que tel. Il est requis qu'une dérogation réglementaire soit évaluée puisque la distance minimale à la ligne de lot (marge latérale gauche) ne sera pas respectée. Il s'agit de l'agrandissement pour permettre l'aménagement d'un garage intérieur et remise au niveau du rez-de-chaussée.

L'agrandissement devrait se faire sur un volume de 1 étage, au niveau du sol et sans sous-sol, d'une hauteur de 3,65 mètres hors-sol, inférieur au volume principal existant. Pour permettre l'aménagement d'un garage intérieur, le volume agrandi sera d'une largeur de 3,5 mètres jusqu'à la limite de lot latérale, sur une profondeur de 8,2 mètres.

Le volume agrandi devrait donc s'implanter à 3,6 mètres de la résidence voisine de gauche. L'agrandissement devrait avoir un recul de 5,7 mètres par rapport au plan de façade existant, soit une distance de 8,8 mètres de la ligne de lot avant. Le volume d'agrandissement se trouve ainsi en grande partie décalé vers l'arrière par rapport à l'implantation de la résidence voisine.

### **Contexte réglementaire**

La zone concernée (1275) autorise les usages résidentiels de 1 à 3 logements (catégories H.1 à H.3). Les marges requises selon le zonage sont de 1,5 mètre (latérale), 3,0 mètres (arrière) et entre 2,0 et 5,5 mètres (avant).

Le projet requiert ainsi une dérogation au cadre réglementaire afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 mètre et un mode d'implantation jumelé.

Selon la loi, puisqu'aucun préjudice n'est créé par le cadre réglementaire applicable et qu'il est possible de pleinement jouir ou agrandir la propriété visée en respect des normes en vigueur, seule l'utilisation d'un



projet particulier, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), est possible.

## JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères d'évaluation de PPCMOI.

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Projet vient créer un mur aveugle sur le voisin
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Agrandissement de ce type présents dans le secteur
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Projet vient créer un mur aveugle sur le voisin
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Retrait d'un espace bitumineux pour de la végétation
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Retrait de l'équivalent d'une case de stationnement
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Retrait d'une case de stationnement
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu			

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La démolition du garage existant permet de créer un espace vert supplémentaire à l'arrière de la propriété;
- Des volumétries similaires existent dans le secteur;
- Les impacts négatifs sur la propriété voisine sont réduits à l'espace de stationnement.

À la condition suivante :

- Que l'espace dégagé en cour arrière soit verdi.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À sa séance du 10 janvier 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet avec la condition suivante :

- Que l'espace dégagé en cour arrière soit verdi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTREAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Dépôt de la demande de PPCMOI
- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant
- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239570013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1656, 1656 A, 1656 B et 1658, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 739 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande (3003334835).

Il est recommandé :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1656, 1656 A, 1656 B et 1658, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 739 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-31 14:06

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239570013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1656, 1656 A, 1656 B et 1658, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 739 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande (3003334835).

**CONTENU****CONTEXTE**

La personne requérante souhaite réaliser des travaux de transformation intérieure et d'aménagement du terrain sur sa propriété portant les numéros 1656, 1656 A, 1656 B et 1658, rue Fleury Est. Dans le cadre de ces travaux, la personne requérante souhaite officialiser le retrait d'un espace de stationnement intérieur afin d'ajouter un logement et un local commercial.

Selon la réglementation en vigueur, l'unité de stationnement (1) retirée serait requise afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

En considérant que les travaux visent la régularisation de l'ajout d'un logement et d'un espace commercial et que le garage est aujourd'hui inexistant, la personne propriétaire souhaiterait plutôt se dispenser de cette case requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La personne requérante possède un bâtiment résidentiel jumelé de deux (2) étages, comprenant officiellement deux (2) logements, situé au 1656, 1656 A, 1656 B et 1658, rue Fleury Est, dans le district du Sault-au-Récollet.

Le bâtiment occupe près de 30 % du lot visé (numéro 2 494 739) qui est d'une superficie d'environ 365 mètres carrés.

La personne requérante est propriétaire de la résidence depuis le mois de septembre 2017. Pour l'heure, une allée asphaltée, servant d'accès au garage aujourd'hui inexistant, d'une

largeur de 3,21 mètres et d'une profondeur de 6,53 mètres, servait de stationnement. Or, cet aménagement ne peut souscrire aux exigences du Règlement d'urbanisme 01-274 en matière d'emplacement des unités de stationnement.

Le retrait de l'entrée charretière vient agrandir un tronçon de stationnement et permettre le stationnement d'une voiture supplémentaire dans une zone de stationnement limité, c'est à dire que le stationnement y est restreint du lundi au samedi entre 9 heure et 18 heures, à une durée maximale de 2 heures, mais sans restriction le dimanche.

Il est donc souhaité de se dispenser de l'unité de stationnement requise par le règlement pour une résidence unifamiliale. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable au projet tel que présenté considérant que :

- Le projet vise l'ajout d'un local commercial sur la promenade commerciale;
- Les travaux visent la régularisation d'un logement existant;
- La transformation aura pour effet de retirer une voie de circulation en cour avant ainsi qu'une entrée charretière sur la promenade commerciale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 3 500 \$ en compensation.

## **MONTREAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis de transformation demandé.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1239570014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 2122, rue de Salaberry, érigé sur le lot 3 880 631 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment) - Demande 3003338994.

Il est recommandé :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 2122, rue de Salaberry, érigé sur le lot 3 880 631 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-31 14:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239570014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 2122, rue de Salaberry, érigé sur le lot 3 880 631 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment) - Demande 3003338994.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La personne requérante souhaite ériger une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un total de huit logements sur terrain où le futur bâtiment portera le numéro civique 2122, rue de Salaberry. Dans le cadre de ces travaux, la personne requérante souhaite se dispenser de fournir la totalité des espaces de stationnement.

Selon la réglementation en vigueur, quatre (4) unités de stationnement serait requises afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. Une résolution datant du 7 mai 2012 a déjà été émise afin d'exempter la personne requérante de trois (3) unités de stationnement. La présente demande vise donc uniquement l'exemption d'une quatrième unité.

Le terrain portant le numéro de lot 3 880 631 est d'une superficie de 318,1 mètres carrés avec une limite avant sur la rue de Salaberry de 17,38 mètres et une profondeur entre 18,52 et 19,11 mètres.

En considérant que les travaux visent la création d'un bâtiment de 8 logements (4 logements de 2 chambres à coucher et 4 logements de 3 chambres à coucher) et que les dimensions du terrain permettent difficilement l'ajout de cases de stationnement en sous-sol, la personne propriétaire souhaiterait plutôt se dispenser de cette case supplémentaire requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA12 090146 (7 mai 2012):** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 3880631 du Cadastre du Québec, de fournir les trois unités de stationnement exigibles en regard du projet de remplacement accompagnant la demande de permis de démolition 3000503549 de l'immeuble portant le numéro 2120, rue De Salaberry, en contribuant au fonds de compensation.

## DESCRIPTION

La personne requérante souhaite construire un bâtiment résidentiel jumelé de deux (3) étages comprenant 8 logements situé au 2122, rue de Salaberry, dans le district de Bordeaux-Cartierville

Le futur bâtiment occupera près de 60 % du lot visé (numéro 3 880 631) et ne possédera aucune unité de stationnement.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande de construction sous les motifs suivants :

- Le projet respecte l'alignement de construction des propriétés voisines;
- Les éléments architecturaux en façade rappellent ceux des propriétés voisines;
- Le projet est constitué à 50% de logements familiaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500 \$ en compensation.

## MONTREAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de construction demandé.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-26

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1233060072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de douze (12) membres et d'un suppléant du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour la durée de leur mandat respectif.

Il est recommandé :

- D'approuver la nomination de douze (12) membres et d'un suppléant du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour la durée de leur mandat respectif.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:43

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060072**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de douze (12) membres et d'un suppléant du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour la durée de leur mandat respectif.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en février 2017, le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC) est une instance consultative qui conseille les élu(e)s et l'administration de l'arrondissement sur les préoccupations des jeunes de 15 à 24 ans. Une campagne de recrutement s'est tenue à l'automne 2023 afin de combler les postes en élection.

L'objet du présent dossier vise à approuver la nomination de douze (12) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée de deux (2) ans, pour la période de janvier 2024 à décembre 2025, ainsi que d'un suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 09 0035 - 14 février 2022** : Approuver la nomination de dix membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif. (1223060001)

**CA22 09 0088 - 11 avril 2022** : Approuver la nomination de deux membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif (réf. CA22 09 0035). (1223060001)

**CA22 09 0229 - 12 septembre 2022** : Approuver la nomination d'un membre du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de son mandat. (1223060001)

**CA22 09 0325 - 5 décembre 2022** : Approuver la nomination d'un membre du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de son mandat. (1223060001)

**DESCRIPTION**

**Mission du CjAC**

Le CjAC a pour mission de :

- Conseiller la mairie et les élu(e)s sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des responsabilités de l'arrondissement;
- Assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement;
- Donner la parole aux jeunes d'Ahuntsic-Cartierville;
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel;

- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Le CjAC est un espace de discussion et de réflexion non-partisan qui porte sur des sujets qui préoccupent les jeunes et relevant des champs d'intervention de l'arrondissement (ex.: sports et loisirs, événements, transition écologique, équité, diversité et inclusion sociale, culture, aménagement urbain, mobilité active et collective, participation citoyenne et démocratie municipale, etc.).

### Les critères d'admissibilité :

Pour devenir membre du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC), la personne candidate doit :

- Être âgée de 15 à 24 ans au moment de la candidature;
- Résider dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Manifester un intérêt à s'impliquer dans les dossiers relatifs à la jeunesse;
- Être disposée à participer aux rencontres ou travaux du CjAC à raison d'au moins 3 heures par mois;
- Ne pas être membre du Conseil jeunesse de Montréal ni du Forum Jeunesse de l'île de Montréal;
- Ne pas être membre de l'exécutif d'un parti politique municipal.

Le jury fût composé de quatre (4) membres du CjAC et d'un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

Le jury recommande la nomination des douze (12) candidats suivants et d'un suppléant pour le mandat 2024-2025.

Prénom	Nom (ordre alphabétique)	District	Statut
Éric	Addis	Bordeaux-Cartierville	Nouveau membre - premier mandat
Abdullah	Amer	Bordeaux-Cartierville	Nouveau membre - premier mandat
Ophélie	Carrier	Ahuntsic	Nouveau membre - premier mandat
Élisabeth	Dupont-Lebel	Bordeaux-Cartierville	Renouvellement - deuxième mandat
Emile	Gourgues	Sault-au-Récollet	Renouvellement - deuxième mandat
Timo	Joubert	Ahuntsic	Nouveau membre - premier mandat
Charlot	Landry	Ahuntsic	Nouveau membre - premier mandat
Marianne	Locas-Ouimet	Ahuntsic	Renouvellement - deuxième mandat
Fatima Emma	Sambe	Saint-Sulpice	Nouveau membre - premier mandat
Sabrina	Siad	Sault-au-Récollet	Nouveau membre - premier mandat
Julianne	Simard	Ahuntsic	Renouvellement - deuxième mandat
Audric	Twahirwa	Bordeaux-Cartierville	Nouveau membre - premier mandat

## JUSTIFICATION

Le CjAC permet aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement. Le CjAC est une instance consultative, un lieu de socialisation et de participation citoyenne.

La durée du mandat est de deux (2) ans. Tout membre peut renouveler son mandat à une seule reprise à la fin de son premier mandat, pourvu que le dit membre respecte toujours les conditions d'admissibilité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 10 de Montréal 2030 qui vise à accroître la participation et l'engagement des jeunes à la vie publique municipale et les positionner au coeur des processus de décision.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CjAC est une instance consultative, non partisane. Il est appelé à donner des avis sur les questions qui concernent les jeunes en lien avec les compétences de l'arrondissement.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités du CjAC seront tenues dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications mettra sur le site internet de l'arrondissement une brève présentation des membres du CjAC.

Une page Facebook est accessible : CJAhuntsicCartierville.

Une page Instagram est accessible : cjac.12

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une première assemblée régulière des membres du CjAC aura lieu en février 2024. Le calendrier des rencontres subséquentes et les activités seront planifiés avec eux.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aude LECOINTE  
Agente de développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-01-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1246492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduire, pour deux ans, les mandats de la présidente Mme Nathalie Goulet et du vice-président M. Jérôme Normand au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

Il est recommandé de reconduire, pour deux ans, les mandats de la présidente Mme Nathalie Goulet et du vice-président M. Jérôme Normand au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 14:10

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduire, pour deux ans, les mandats de la présidente Mme Nathalie Goulet et du vice-président M. Jérôme Normand au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 2016, le comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) répond, entre autres, aux besoins d'enrichir la documentation concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'augmenter le niveau de protection réglementaire de certains immeubles de l'arrondissement et de tendre vers une parité en matière de toponymie. Ce comité est constitué de personnes représentant des organismes de l'arrondissement, de résident(e)s de l'arrondissement et d'élue(s) du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Des représentant(e)s de la direction du développement du territoire et de la direction de la culture, des sports et des loisirs, et du développement social de l'arrondissement sont présents en soutien.

Le mandat de la présidente et du vice-président sont échus depuis le 25 novembre 2023, le présent sommaire vise à reconduire ces mandats pour deux nouvelles années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 09 0329 - Procéder à la nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e) du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour un mandat de deux ans (1215051005).

CA19 09 0065 - 11 mars 2019 - Nommer deux nouveaux membres citoyens au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et reconduire le mandat des autres membres du CCLPT (1196492001).

CA17 09 0340 - 18 décembre 2017 - Nommer une nouvelle présidente et un nouveau vice-président du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ainsi qu'un nouveau membre désigné par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) (1176492010).

CA16 09 0222 - 8 août 2016 - Autoriser la constitution d'un comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) et mandater la direction du développement du territoire pour la création de ce comité (1166492003).

CA16 09 0324 - 14 novembre 2016 : Nommer les membres du Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) (1166492011).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à reconduire pour deux ans les mandats de la présidente et du vice-président au comité consultatif local de patrimoine et de toponymie.

## **JUSTIFICATION**

À la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 25 novembre 2021, Mme Nathalie Goulet et M. Jérôme Normand, ont été nommés respectivement présidente et vice-président du CCLPT.

Ces mandats arrivés à échéance, il est important de les reconduire pour permettre la reprise des activités du Comité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les membres respecteront les mesures de sécurité sanitaire en cas de maladie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera publiée sur le site de la ville et par Info-lettre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission des lettres de nomination aux membres désignés, dès approbation du présent sommaire par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Haciba ZIANE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1247328001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er novembre 2023.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er novembre 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:39

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247328001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er novembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 1er novembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1239570011 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2023.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent Technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1247328002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:38

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247328002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1239570011 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2023.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent Technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-23

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1234040011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2024 pour le règlement suivant :  
**RCA23 09007** - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-02-01 11:40

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234040011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le règlement suivant :  
**RCA23 09007** : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miquellange MILA  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234040011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour l'acquisition de mobilier urbain selon les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008);  
CA22 090066 Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1214040011).

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour l'acquisition ou le remplacement de mobilier urbain. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2024-2033**

La programmation décennale du programme de remplacement de mobilier urbain s'établit comme suit:

Projet: 57105 - Programme de remplacement de mobilier urbain

---

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montant à financer par emprunt</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>1 500 000 \$</b>

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur les années 2024 et 2025.

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - 13 novembre 2023

- Adoption du règlement - 13 décembre 2023
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - février 2024
- Publication - à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2023-10-18





**Dossier # : 1234040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2024 pour le règlement suivant :  
**RCA23 09010** - Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-02-01 11:40

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234040014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le règlement suivant :

**RCA23 09010** : Règlement autorisant un emprunt de de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miquellange MILA  
Analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234040014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024 -2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024 - 2033 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 090268 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2024-2033 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1234040008)  
CA19 090032 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. - P.T.I. 2019 - 2020 - 2021.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 5 125 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****Aspects financiers et budgétaires - P.D.I. 2024-2033**

La programmation décennale des programmes de protection des bâtiments s'établit comme suit:

Projet 40003 - Programme d'installation sportives , communautaires et culturelles  
 Projet: 66056 - Programme de protection de bâtiments

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total
40003	300 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	300 000 \$
66056	2 624 000 \$	2 200 000 \$	1 000 000 \$	2 304 000 \$	2 305 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	2 304 000 \$	21 952 000 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montant à financer par emprunt</b>	<b>2 924 000 \$</b>	<b>2 200 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>2 304 000 \$</b>	<b>22 252 000 \$</b>

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2024-2025.

### **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 13 novembre 2023

- Adoption du règlement - 13 décembre 2023
- Approbation des personnes habiles à voter - janvier 2024
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : la date de sa publication

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2023-10-26